

N° 1bis



BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 24 janvier 2013

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - CABINET
 - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
 - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS GENERAUX ET DE LA LOGISTIQUE
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique – Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **28 décembre 2012** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur départemental des territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics
- Arrêté préfectoral du **28 décembre 2012** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur départemental des territoires de la Marne, en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 14

- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2012** relatif à la création de la commission de suivi du site du centre de coordination sur les chargements chimiques de Suippes
- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **6 août**, du **12 novembre** et du **5 décembre 2012** portant autorisation, modification, renouvellement ou abrogation de systèmes de vidéoprotection

Direction de la réglementation et des libertés publiques

p 18

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **19 décembre 2012** habilitant les journaux à recevoir des annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne
- Arrêté préfectoral du **26 décembre 2012** fixant le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2013
- Arrêté préfectoral du **11 janvier 2013** fixant la liste des médecins désignés pour faire partie des commissions départementales d'appel pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire
- Arrêté préfectoral du **18 janvier 2012** relatif à la régie de recettes de la préfecture de Châlons en Champagne

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

p 23

- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2012** modifiant la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims
- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2012** portant modification de l'arrêté portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims
- Arrêté préfectoral du **13 décembre 2012** portant modification des statuts de la communauté de communes de Vertus
- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes de Vitry-le-François, de la communauté de communes du Mont Moret et de la communauté de communes des Quatres Vallées et du rattachement des communes de Couvrot et de Margerie-Hancourt
- Arrêté préfectoral du **13 décembre 2012** portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes de la Colline, de la communauté de communes de la Petite Montagne, de la communauté de communes des Deux Coteaux et de la communauté de communes du Massif (à l'exception de la communes de Chenay)
- Arrêté préfectoral du **17 décembre 2012** relatif à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
- Arrêté préfectoral du **13 décembre 2012** portant dissolution du syndicat de production d'eau potable des Hautes Salles
- Arrêté préfectoral du **13 décembre 2012** portant désignation du comptable du Syndicat Mixte du Sud-Est Marnais issu de la fusion du SMIR et du SYMSEM
- Arrêté préfectoral du **19 décembre 2012** portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de la Vesle (SI.VA.VE.)
- Arrêtés préfectoraux du **19 décembre 2012** portant adoption des statuts des associations foncières de remembrement de :
 - Compertrix
 - Aigny
- Arrêté préfectoral du **21 décembre 2012** portant dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Champfleury
- Arrêtés préfectoraux du **26** et du **27 décembre 2012** portant adoption des statuts des associations foncières de remembrement de :
 - Saudoy
 - Soigny

- Arrêté préfectoral du **7 janvier 2013** relatif au remplacement d'un membre du bureau de l'association foncière de remembrement de Mairy-sur-Marne
- Arrêté préfectoral du **7 janvier 2013** relatif au renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Bouy
- Arrêté préfectoral du **7 janvier 2013** portant adoption des statuts de l'association foncière de remembrement du Fresnoy
- Arrêté préfectoral du **14 janvier 2013** relatif au renouvellement du bureau de l'association foncière intercommunale de Vert-Toulon/Val des Marais/Givry-les-Loisy/Loisy en Brie/Etrechy/Beaunay dite « La Plaine de Boitet »
- Arrêté préfectoral du **14 janvier 2013** portant dissolution de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny
- Arrêté préfectoral du **15 janvier 2013** concernant l'enquête parcellaire relatif au projet d'acquisition par la commune de Saint-Martin aux Champs de terrains en vue de l'aménagement des abords de l'abribus
- Arrêté préfectoral du **17 janvier 2013** portant modification des statuts de la communauté de communes de Jalons

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique

p 46

- Arrêté préfectoral du **18 janvier 2013** modificatif relatif à la composition du comité technique départementale de la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral du **15 janvier 2013** portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Montmirail

SOUS-PREFECTURES

Sous-préfecture de Reims

p 47

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **13** et du **14 décembre 2012** convoquant les électeurs pour des élections complémentaires concernant :
 - la commune d'Écueil
 - la commune d'Hermonville
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **3 janvier 2013** autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal scolaire des Bords de l'Ardre
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **16 janvier 2013** autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal scolaire de Rosnay
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **11 janvier 2013** autorisant la modification des statuts de la communauté de communes des Rives de la Suippe
- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2012** portant agrément de M. Pascal DEVEYER en qualité de garde-chasse particulier

Sous-préfecture de Vitry-le-François

p 50

- Arrêté préfectoral du **17 décembre 2012** modificatif relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Châlons-Vatry
- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **3 décembre 2012** portant adoption des statuts de l'association foncière de :
 - Soudé
 - Lignon
- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **26 décembre 2012** portant adoption des statuts de l'association foncière de :
 - Vitry-en-Perthois
 - Saint-Ouen Domprot

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires (D.D.T.)

p 53

- Arrêté préfectoral du **11 décembre 2012** relatif à l'exercice de la pêche en eaux douces et de la pêche de nuit de la carpe dans le département de la Marne en 2013
- Arrêté préfectoral du **11 décembre 2012** modifiant l'arrêté préfectoral fixant les réserves de pêche temporaires du département de la Marne pour la période 2012-2016
- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2012** approuvant la carte communale de Reims la Brûlée
- Décisions du **13 décembre 2012** de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisées pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes
- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **21 décembre 2012** autorisant la société CIRMAD Est à exploiter 3 centres de stockage de données informatiques sur le territoire de la commune de Bezannes
- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2012** portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Ligue de la protection des oiseaux
- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2012** portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **4 janvier 2013** autorisant la société FINAXO ENVIRONNEMENT à réaliser des essais de séchage et de pyrolyse à

partir des boues issues de la station d'épuration de la communauté de communes des 2 Vallées du canton de Fismes

- Arrêté préfectoral du **10 janvier 2013** portant décision relative aux plantations nouvelles de vignes mères au titre de l'expérimentation ou à titre culturel
- Arrêté interpréfectoral du **28 décembre 2012** relatif à la réglementation spéciale de la pêche dans le lac du Der-Chantecoq en 2013
- Arrêté préfectoral du **18 décembre 2012** reconnaissant le caractère fondé en titre du moulin dit « Grands Moulins » de Vitry-en-Perthois, sur la rivière la Saulx
- Arrêté préfectoral du **8 janvier 2013** portant agrément de la SARL TPAS pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)

p 77

- Avis relatifs à la délivrance de récépissés de déclaration dans le cadre des services à la personne en date du **10** et du **18 décembre 2012** pour :
 - Mme Jocelyne DIMPRES – 51340 Pargny-sur-Saulx
 - Mme Kathia VIGNOT – 51400 Saint-Hilaire au Temple
 - Association pour le bien-être à Cormontreuil extérieur (A.B.E.E.C.C.E) – 51350 Cormontreuil
 - Entreprise Christian MALOTET – 51150 Juvigny
 - Entreprise GARDE ALTERNATIVE A RETRANSMISSION DOMOTIQUE – 51100 Reims
 - Entreprise COSSINET PAYSAGES – 51460 Courtisols
 - Association ARYANE SERVICES – 51160 Ay
 - M. Azeddine MERGHEMI – 51100 Reims
 - Entreprise LOURENCO – 51100 Reims
 - M. Eric PARISON – 51290 LANDRICOURT

DIVERS

☒ Direction régionale des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et de la Marne

p 78

- Avis de fermeture temporaire :
 - des services de publicité foncière Châlons en Champagne 1 et 2
 - du centre des impôts fonciers de Châlons en Champagne
 - de la trésorerie d'Anglure
- Décision en date du **2 janvier 2013** de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
- Décision en date du **14 janvier 2013** de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
- Décision en date du **2 janvier 2013** de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
- Décision en date du **2 janvier 2013** de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources
- Convention de délégation de gestion au centre de services partagés de la région Champagne-Ardenne en date du **5 décembre 2012**

☒ Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

p 86

- Arrêté du **12 décembre 2012** désignant la caisse pivot du GCS maternité d'Épernay
- Décision du **3 décembre 2012** portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie à Reims
- Arrêtés du **11 décembre 2012** relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 concernant :
 - le centre hospitalier de Châlons en Champagne
 - le centre hospitalier universitaire de Reims
 - le centre hospitalier d'Épernay
 - le groupement de coopération sanitaire HAD Der et Perthois
 - l'Institut Jean Godinot
 - l'hôpital de Sainte-Menehould
 - l'hôpital de Vitry-le-François
- Arrêtés du **10 décembre 2012** fixant la dotation annuelle de financement de :
 - la polyclinique Courlancy à Reims
 - l'hôpital local de Fismes
 - le centre hospitalier d'Épernay
 - le centre hospitalier universitaire de Reims
- Arrêtés du **10 décembre 2012** fixant les produits de l'hospitalisation de :
 - l'hôpital de Vitry-le-François
 - le centre hospitalier de Châlons en Champagne

- le centre hospitalier d'Épernay
- l'établissement public de santé mentale de la Marne
- le groupement de coopération sanitaire maternité d'Épernay
- l'Institut Jean Godinot
- le foyer L'Amitié
- le centre hospitalier de Montmirail

☒ **Direction régionale et interministérielle de l'environnement et de l'énergie de l'Ile de France**

p 104

- Arrêté préfectoral du **16 janvier 2013** concernant les rejets d'eaux pluviales dans le canal latéral de la Marne sur le territoire de la commune de Mareuil sur Ay (communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne)



PREFET DE LA MARNE

ARRETE

**Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
et de marchés publics**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

VU :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le code rural,
- le code de la route,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code de la voirie routière,
- le code du patrimoine,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code des marchés publics,
- le code général des impôts et notamment son article 1388bis,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,
- l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,
- le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du Président de la République du 1 avril 2010 nommant M. Michel Guillot, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne,
- l'arrêté du 21 juin 2012 de M. le Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012, paru au JO le 22 juin 2012, texte n°30,
- l'arrêté du 5 novembre 2010 du Premier Ministre nommant M. Yann Dacquay, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne, paru au JO le 7 novembre 2010, texte n°16,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 arrêtant la liste des agents affectés à la direction départementale des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, à compter du 1er juillet 2012, les actes découlant de ses attributions et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, à M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires, et à M. Éric SIGALAS, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 29 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est en outre subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de Secrétaire Général et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Vincent DUBIEN, secrétaire général adjoint, jusqu'au 1er février 2013, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à Mme Laure PAROT, chef de la cellule Ressources Humaines par intérim, à M. Jean-Marc DORMONT, ou à l'un des chefs de service, à savoir Mme Pauline MAINGUY, M. Chris VAN VAERENBERGH ou à son adjoint M. Benjamin BALIQUE, Mme Sabrina KLEIN jusqu'au 1er février 2013, M. Jacques d'USSEL ou à son adjoint M. Pierre FOURCADE, Mme Nathalie RONGIER et M. David WITT.

Conformément à l'article 1 paragraphe 2 de l'arrêté de délégation 29 juin 2012 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Laure PAROT
M. Jean-Marc DORMONT
M. Jean-François SCHMIDT
M. Markus BOCKER
Mme Bernadette FABRY
M. Florent COJIN
Mme Myriam SUARD
Mme Marie-Josée DUROLLET
M. Benjamin BALIQUE
Mme Marie-Jeanne BONHOMME
M. James CHAMELOT
Mme Virginie DA SILVA
Mme Alice HERMAN
M. Damien LAPLACE
Mme Astrid ERENATI
M. Pierre FOURCADE
Mme Chantal BLOT
M. David DELAISSE
M. Romain CADOT
M. Denis FOLLIER
Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD
Mme Céline CORVISIER (par intérim)
Mme Caroline TESSIER (par intérim)

M. Dominique CHOISY
M. Dominique GUILLEN
M. Eric GEANT
Mme Viviane FRAMBOURT
Mme Anne-Laure DESTOMBE
M. Bernard MAHOUT
M. Patrick LUYER
M. Emmanuel GOUYON

en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :

à Mme Pauline MAINGUY, en qualité de chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à M. COLIN Florent, en qualité de chef de la cellule « politique de l'eau », à Mme Myriam SUARD, en qualité d'adjointe au chef de cellule « Politique de l'eau » et responsable de la police de l'eau, à Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule « Procédures environnementales », à Mme Marie-Josée DUROLLET, en qualité d'adjointe à la chef de cellule « Procédures environnementales », ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

en matière d'économie agricole et développement rural :

à M. Chris VAN VAERENBERGH, en qualité de chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benjamin BALIQUE, adjoint au chef de service, chef de la cellule « production agricole durable », et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Marie-Jeanne BONHOMME, en qualité de chef de la cellule « projets des exploitations », à M. James CHAMELOT, en qualité de chef de la cellule « Filières et territoires » ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Chris VAN VAERENBERGH, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benjamin BALIQUE, Mme Marie-Jeanne BONHOMME et M. James CHAMELOT.

en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :

à Mme Sabrina KLEIN, en qualité de chef du service jusqu'au 1er février 2013, et en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule « éducation routière », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, adjointe au chef de la cellule « éducation routière », à Mme Alice HERMAN, en qualité de chef de la cellule « prévention des risques naturels et technologiques », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie DUFOUR, adjointe à la chef de cellule « prévention des risques naturels et technologiques », à Mme Virginie DA SILVA, en qualité de chef de la cellule « prévention du risque routier », à M. Michel CARDOT, en qualité de responsable « réglementation » jusqu'au 15 février 2013, à Mme Sarah CAPPELLINA, en qualité d'agent Défense « pôle de veille et gestion de crises », ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Pour les autorisations de transports exceptionnels, y compris sur autoroute, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CARDOT jusqu'au 15 février 2013, à M. Philippe BIERMANN et Mme Sarah CAPPELLINA.

en matière d'urbanisme, habitat, planification :

à M. Jacques d'USSEL, en qualité de chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre

FOURCADE, adjoint au chef de service, ou à l'un des chefs de service cités au présent article, et aux personnes ci-après désignées dans le cadre de leurs attributions respectives, à savoir à :

- Mme Astrid ERENATI, en qualité de chef de la cellule «logement social» ;
- Mme Chantal BLOT, en qualité de chef de la cellule «habitat privé» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Agnès DELILLE ;
- M. David DELAISSE, en qualité de responsable de la cellule «renouvellement urbain», et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER ;
- M. Romain CADOT, en qualité de chef de la cellule «pilotage urbanisme planification» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sandrine BOURGEOIS ;
- Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, en qualité de la cellule «Urbanisme de Reims », et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric THEUIL, Mme Véronique RONDEAU (pour l'ADS), M. Romain CADOT et Mme Sandrine BOURGEOIS ;
- M. Denis FOLLLET en qualité de chef de la cellule «Urbanisme de Châlons-en-Champagne», et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie REGNIER, M. Romain CADOT et Mme Sandrine BOURGEOIS ;
- Mmes Céline CORVISIER, Caroline TESSIER en intérim du chef de la cellule «Urbanisme d'Épernay», et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain CADOT et Mme Sandrine BOURGEOIS.

Plus spécifiquement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Jacques d'USSEL, Pierre FOURCADE et Romain CADOT, à MM Guy PETITBON, Fabrice BLANCHET, Christophe PRIEUR, Abdelhamid Hakim FEDAOUI, Joël BOILET et Mmes Sandrine BOURGEOIS, Marylène PEZARD-CHOISY, Corinne PINOTIE, Delphine MAILLARD.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 2 à 5, outre les agents indiqués au paragraphe précédent, à MM David WITT, Piero OSTI, Cyril GOUGELET, Denis DUPUIS, Jean-Pierre RENAUT, Emmanuel GOUYON, Frédéric COTTENET, Michel JASINSKI, Quentin SCHNEIDER, Bernard MAHOUT, Xavier DIDUCH, Patrice GEANT, Denis-Marc GOSSELET, Patrick LUYER, Philippe CHOUBAT, Laurent LABRIET, Denis FOLLLET, Nicolas CHARLES, Jean-Maurice BERLIE, Jean-Michel DEMORAT, Philippe PERFETTI et Mmes Catherine RAMILLON, Céline CORVISIER, Caroline TESSIER et Camille MADOIRE-ROUZAUD.

Pour les commissions d'arrondissement, à MM David WITT, Emmanuel GOUYON, Patrick LUYER, Michel JASINSKI, Frédéric COTTENET, Bernard MAHOUT, Quentin SCHNEIDER, et Mme Catherine RAMILLON-PECRIAUX.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre MM Jacques d'USSEL et Pierre FOURCADE, à MM Romain CADOT, Abdelhamid Hakim FEDAOUI et Mme Sandrine BOURGEOIS.

Pour la redevance archéologie préventive à M. Jacques d'USSEL, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Pierre FOURCADE, adjoint au chef de service.

en matière de bâtiments durables et ingénierie :

à Mme Nathalie RONGIER, en qualité de chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans le cadre de leurs attributions respectives à M. Dominique CHOISY, en qualité de chef de la cellule « constructions publiques », à M. Éric GÉANT en qualité d'adjoint au chef de la cellule « constructions publiques », à M. Dominique GUILLEN, en qualité de chef de cellule «immobilier bâtiments durables», ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Pour le dossier de mise en sécurité de la cité Tirlet de Châlons-en-Champagne, en cas d'absence ou d'empêchement de MM Dominique CHOISY et Éric GÉANT, à M. Dominique GUILLEN.

en matière de territorialité, portage des politiques :

à M. David WITT, en qualité de chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans le cadre de leurs attributions respectives à Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule «analyse et prospective territoriale», à Mme Anne-Laure DESTOMBE, en qualité de chef de la cellule «pilotage et appui territorial», ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de marchés publics et accords-cadres :

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Vincent DUBIEN, secrétaire général adjoint jusqu'au 1er février 2013, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés d'études.

à Mme Pauline MAINGUY, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources», à M. Chris van VAERENBERGH, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural», et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Benjamin BALIQUE, adjoint au chef de service, à Mme Sabrina KLEIN, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des Risques naturels, technologiques et routier» jusqu'au 1er février 2013, à M. Jacques d'USSEL, en qualité de chef du service «Urbanisme, habitat et planification», et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Pierre FOURCADE, adjoint au chef de service, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité de chef du service «Bâtiments durables et ingénierie», à M. David WITT, en qualité de chef du service «Territorialité et portage des politiques», pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux) à l'exception toutefois des marchés d'études.

ARTICLE 3 : La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires
- M. Éric SIGALAS, adjoint au directeur départemental des territoires
- Mmes KAUFFMANN, MAINGUY, KLEIN jusqu'au 1er février 2013, RONGIER, et MM. d'USSEL, WITT, van VAERENBERGH, chefs de service
- M. Pierre FOURCADE, adjoint au chef de service SUHP
- Mme Virginie DA SILVA, chef de la cellule «prévention du risque routier»
- M. Dominique GUILLEN, chef de la cellule «immobilier bâtiments durables»
- Mme Alice HERMAN, chef de la cellule «prévention des risques naturels et technologiques»

ARTICLE 4 : L'arrêté du 16 novembre 2012 est abrogé

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 28 DEC. 2012

Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

ARRETE

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et dépenses imputées sur le budget de l'État,**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant organisation administrative et financière du compte de commerce des opérations commerciales et industrielles des directions départementales de l'équipement ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 1er avril 2010 de M. le Président de la République nommant M. Michel Guillot, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (services généraux du 1er Ministre – économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 21 juin 2012 de M. le Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 1er juillet 2012 paru au JO le 22 juin 2012, texte n°30 ;
- l'arrêté du 5 novembre 2010 du Premier Ministre nommant M. Yann Dacquay, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne, paru au JO le 7 novembre 2010, texte n°16 ;
- l'arrêté préfectoral 29 juin 2012 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, à compter du 1er juillet 2012, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires, et à M. Éric SIGALAS, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

- «Infrastructures et services de transports» (IST) – programme 203
- «Sécurité et circulation routières» (SCR) – programme 207
- «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» – programme 217
- «Prévention des risques» - programme 181
- «Développement et amélioration de l'offre de logement» (DAOL) – programme 135
- «Urbanisme, paysages, eau et biodiversité» (UTAH) – programme 113
- «Sport» - programme 219
- «Conduite et pilotage de la politique du sport» - programme 210
- «Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables»
 - programme 190
- «Radars» - programme 751
- «Contribution aux dépenses immobilières» - programme 722
- «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» - programme 215
- «Forêt» - programme 149
- «Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires» - programme 154
- «Compte de commerce» - programme 908
- «Entretien des bâtiments de l'État» - programme 309
- «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - programme 333-01

ARTICLE 1 bis : Subdélégation est donnée à M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires, et M. Éric SIGALAS, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative, à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des recettes et dépenses de l'État des budgets opérationnels du programme suivant :

- «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - programme 333-02

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de Secrétaire Général, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent DUBIEN, secrétaire général adjoint jusqu'au 1er février 2013
- Mme Pauline MAINGUY, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des

ressources»,

- M. Chris VAN VAERENBERGH, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural» et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin BALIQUE, adjoint au chef de service
- Mme Sabrina KLEIN, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers» jusqu'au 1er février 2013,
- M. Jacques d'USSEL, en qualité de chef du service «Urbanisme, habitat, planification» et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre FOURCADE, adjoint au chef de service
- Mme Nathalie RONGIER, en qualité de chef du service «Bâtiments durables et ingénierie»,
- M. David WITT, en qualité de chef du service «Territorialité, portage des politiques».

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- à M. Dominique CHOISY en qualité de chef de la cellule « constructions publiques » du service « Bâtiments durables et Ingénierie », à M. Éric GÉANT en qualité d'adjoint au chef de la cellule « constructions publiques » et, à M. Dominique GUILLEN, en qualité de chef de la cellule «immobilier bâtiments durables» du service « Bâtiments durables et Ingénierie ».

Pour le dossier de mise en sécurité de la cité Tirlet de Châlons-en-Champagne, en cas d'absence ou d'empêchement de MM Dominique CHOISY et Éric GÉANT, à M. Dominique GUILLEN.

- à Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule «analyse et prospective territoriale» du service «Territorialité, portage des politiques»,
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule « Procédures environnementales », du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,

ARTICLE 4 : L'arrêté du 16 novembre 2012 est abrogé

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le

28 DEC. 2012

Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CRÉATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DU
CENTRE DE COORDINATION SUR LES CHARGEMENTS CHIMIQUES DE SUIPPES**

DPC-2012-54

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L125-2-1, et R.125-5, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le centre de coordination sur les chargements chimiques de Suippes et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Suippes en raison des nuisances déchets ;

CONSIDÉRANT que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est exercé sur le site du Centre de Coordination sur les chargements chimiques de Suippes une activité de stockage de munitions anciennes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer régulièrement la population locale des conditions de fonctionnement de cette installation et, qu'à ce titre, une commission de suivi de site doit être créée conformément aux dispositions du décret 2012-189 du 7 février 2012 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Création et missions

1-1 : Création

Une commission de suivi de site est créée sur le site du Centre de Coordination sur les chargements chimiques de Suippes (Marne).
Le périmètre de la commission est celui du périmètre d'exposition au risque défini en application de l'article L 515-15 du code de l'environnement.

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

1-2 : Missions obligatoires

La commission de suivi de site a pour mission :

1° de créer entre les différents représentants des collèges composant la commission un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

2° de suivre l'activité de l'installation classée du site, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation ;

3° promouvoir pour cette installation, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 ;

4° de donner un avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques en application de l'article D 125-31 du code de l'environnement.

La commission, à cet effet, est tenue régulièrement informée :

1° des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

2° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement, et notamment de ceux mentionnés à l'article R 512-89 du code de l'environnement ;

ARTICLE 2 : Composition de la commission, présidence et bureau

2-1 : Composition

Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Au titre des administrations de l'Etat :

- M. le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, ou son représentant
- M. le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense, ou son représentant
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant
- M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Région Champagne-Ardenne, ou son représentant

Au titre des collectivités territoriales :

- M. le maire de Suippes, ou son représentant
- M. le président du conseil général, ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes de la région de Suippes, ou son représentant

Au titre de l'exploitant :

M. Pierre-Yves CHANNAUX, chef du Centre de coordination sur les munitions chimiques de Suippes ou M. Didier Merle, son suppléant

Au titre des salariés :

M. Vincent HALADUDA ou M. Stéphane MARCQ, son suppléant

Au titre des riverains :

Mme Florence CARLIER, présidente de l'association L'OLIVIER et Mme Martine LORIN, sa suppléante

2-2 : Présidence

La commission est présidée par un de ses membres.

2-3 : Bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant de chaque collège. La désignation des membres du bureau se fera lors de la réunion d'installation de la commission.

La désignation des membres du bureau est renouvelée à chaque changement dans la composition de la commission.

ARTICLE 3 : Durée du mandat, suppléance et représentation

La durée du mandat des membres est de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Tout membre, qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions par les soins du préfet.

ARTICLE 4 : Règles de fonctionnement

Après la réunion d'installation, la commission se réunit sur convocation de son président.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 5 : Les consultations de la CLIS créée sur décision préfectorale en date du 28 mai 2003 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

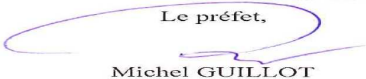
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi que les chefs de services des administrations régionales et départementales mentionnés à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la présente commission.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois et sera inséré au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **12 DEC. 2012**

Le préfet,


Michel GUILLOT

Arrêtés préfectoraux portant autorisation modification, renouvellement ou abrogation de systèmes de vidéoprotection

AUTORISATIONS

Par arrêté préfectoral en date du **6 août 2012** Monsieur Emmanuel Breuil, gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'établissement « Art de Vivre 51 » situé 16 rue Edmond Rostand à Reims.

Monsieur Emmanuel Breuil, gérant, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **12 novembre 2012** Monsieur Yannick Milliot, gérant, est autorisé à faire fonctionner le système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour le bar tabac presse loto « Le Général » situé 50 place du Forum à Reims.

Monsieur Yannick Milliot, gérant, est responsable du système dont la finalité est d'assurer la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Madame Valérie Dugot, gérante, est autorisée à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour le bar brasserie « MC Maxime » situé 6 place d'Armes à Vitry-le-François.

Madame Valérie Dugot, gérante, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Madame Karine Pinon, gérante, est autorisée à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour la boulangerie « Karine et Mathieu » située 36 avenue Sarah Bernhardt à Tinquieux.

Madame Karine Pinon, gérante, est responsable du système dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Marco Gallo, chef d'entreprise, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour la caméra installée dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'établissement « MG Moto » situé 52 rue des Jancelins à Epernay.

Monsieur Marco Gallo, chef d'entreprise, est responsable du système dont la finalité est d'assurer la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Flambert Olivier, président directeur général, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'établissement « Sodine » situé 1 route de Tahure à Sommepey-Tahure.

Monsieur Flambert Olivier, président directeur général, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Luc Lobertréau, pharmacien, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour la pharmacie Lobertréau située 121 route Nationale à Jonchery-sur-Vesle.

Monsieur Luc Lobertréau, pharmacien, est responsable du système dont la finalité est d'assurer la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Didier Allemandou, pharmacien, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour la pharmacie « Ardennaise » située 134 avenue Jean Jaurès à Reims.

Monsieur Didier Allemandou, pharmacien, est responsable du système dont la finalité est d'assurer la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Maxime Dupont, gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour la « Grande Pharmacie Régionale » située 14 rue du Cadran Saint-Pierre à Reims.

Monsieur Maxime Dupont, gérant, est responsable du système dont la finalité est d'assurer la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Vincent Doillou, gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'établissement pharmacie Pommery situé 72 boulevard Pommery à Reims.

Monsieur Vincent Doillou, gérant, est responsable du système dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Eric Bonnet, gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour le bar tabac loto presse « Le Soleil » situé 44 rue Eugène Perrier à Epernay.

Monsieur Eric Bonnet, gérant, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Hervé Bertin, gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour le bureau de tabac « Saint André » situé 46 avenue Jean Jaurès à Reims.

Monsieur Hervé Bertin, gérant, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Fabien Beloncle, responsable des services techniques, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'établissement « 5 sur 5 » situé au centre commercial les Blancs Monts à Cormontreuil.

Monsieur Fabien Beloncle, responsable des services techniques, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Christophe Prignet, gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'établissement « Planet Cash » situé 50 Zac Les Bas jardins à Dizy.

Monsieur Christophe Prignet, gérant, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Jean-Michel Eribon, gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour la station de lavage « Tip Top Lavage » située 17 rue des Blancs Fossés à Ormes.

Monsieur Jean-Michel Eribon, gérant, est responsable du système dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Ludovic Clément, gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour le salon de coiffure « Ludovic Clément » situé 158 boulevard Pommery à Reims.

Monsieur Ludovic Clément, gérant, est responsable du système dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Olivier Bethencourt, chef de section multi sites, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour la station service Total située 31 avenue du 29 août 1944 à Tinquieux.

Monsieur Olivier Bethencourt, chef de section multi sites, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Olivier Béthencourt, chef de section multi sites, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour la station service Total située 16 Faubourg Léon Bourgeois à Vitry-le-François.

Monsieur Olivier Béthencourt, chef de section multi sites, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Christian Mahaut, gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'établissement « I.N. Groupe Textile » situé 7 rue Léon Bourgeois à Epernay.

Monsieur Christian Mahaut, gérant, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Madame Catherine Garnier, chef d'entreprise, est autorisée à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'établissement « Garnier Automobiles » situé 1bis rue de Villery à Esclavolles Lurey.

Madame Catherine Garnier, chef d'entreprise, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Le Directeur Général de l'Effort Rémois est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'« Espace Polidrome » situé 7 avenue Robert Schuman à Reims.

Monsieur le Directeur Général de l'Effort Rémois est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Laurent Colonnelle, co-gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour la discothèque « Tyger 6 » située 15 rue Lesage à Reims.

Monsieur Laurent Colonnelle, co-gérant, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Aumut Tasdelen, gérant, est autorisé à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'établissement bar restaurant l'Istanbul situé 66 place Drouet d'Erlon à Reims0.

Monsieur Aumut Tasdelen, gérant, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

MODIFICATIONS

Par arrêté préfectoral en date du **12 novembre 2012** l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 2009 autorisant Monsieur le Maire de Vitry-le-François à faire fonctionner un système de vidéoprotection dans la ville, a été modifié.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Madame Danielle Zimmerman, gérante, est autorisée à modifier et à faire fonctionner un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour le tabac presse « Les Tourelles » situé 1 place de la République à Epernay.

Madame Danielle Zimmerman, gérante, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Madame Annie Dellenbach, directrice territoriale de la sûreté, est autorisée à modifier et à faire fonctionner un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'agence de la « Direction de l'Enseigne La Poste Champagne-Ardenne » située 1 place Hugues Plomb à Epernay.

Madame Annie Dellenbach, directrice territoriale de la sûreté, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Madame Annie Dellenbach, directrice territoriale de la sûreté, est autorisée à modifier et à faire fonctionner un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'agence de la « Direction de l'Enseigne La Poste Champagne-Ardenne » située 1 place de l'Eglise à Fismes.

Madame Annie Dellenbach, directrice territoriale de la sûreté, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Madame Annie Dellenbach, directrice territoriale de la sûreté, est autorisée à modifier et à faire fonctionner un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'agence de la « Direction de l'Enseigne La Poste Champagne-Ardenne » située 36 avenue Jacques Simon à Saint-Memmie.

Madame Annie Dellenbach, directrice territoriale de la sûreté, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** le responsable sécurité de la Banque Populaire Lorraine Champagne, est autorisé à modifier et à faire fonctionner un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'agence située au centre commercial route de Soissons à Tinquieux.

Le responsable sécurité de la Banque Populaire Lorraine Champagne est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur le chef centre de « France 3 Champagne-Ardenne » est autorisé à modifier et à faire fonctionner un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour l'établissement « France 3 Champagne-Ardenne » situé 1 rue Jankel Segal à Reims.

Le chef de centre de « France 3 Champagne-Ardenne » est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Madame Anne Billiot, pharmacienne, est autorisée à modifier et à faire fonctionner un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour la pharmacie "Billiot" située au centre commercial Croix Dampierre - avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne.

Madame Anne Billiot, pharmacienne, est responsable du système dont la finalité est d'assurer la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 autorisant Monsieur Yves Chogon, gestionnaire de site, à faire fonctionner un système de vidéoprotection, dans la « cité administrative Tirlet » située 5 rue de la Charrière à Châlons-en-Champagne a été modifié.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** Monsieur Olivier Bethencourt, chef de section multi sites, est autorisé à modifier et à faire fonctionner un système de vidéoprotection, avec enregistrement d'images, pour les caméras installées dans les parties accessibles au public conformément au dossier présenté pour la station service Total « relais des Marvis » située Faubourg de Châlons à Vitry-le-François.

Monsieur Olivier Bethencourt, chef de section multi sites, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue.

RENOUVELLEMENTS

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** l'autorisation précédemment accordée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2007 est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0283 pour les caméras installées dans les parties accessibles au public dans l'établissement SAS « La Briarde » situé 2 rue de la Guinotterie à Montmirail.

Madame Nathalie Diot, directrice, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** l'autorisation précédemment accordée par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0291 pour les caméras installées dans les parties accessibles au public dans l'établissement de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne situé place du 13ème Régiment du Génie à Epernay.

Monsieur Emmanuel Fedun, directeur informatique, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la protection des bâtiments publics.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** l'autorisation précédemment accordée par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0310 pour les caméras installées dans les parties accessibles au public dans le tabac presse « Le Royal » situé 34 rue d'Orfeuil à Châlons-en-Champagne.

Monsieur Laurent Martinot, gérant, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** l'autorisation précédemment accordée par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0331 pour les caméras installées dans les parties accessibles au public dans la station service Total située 252 bis avenue Jean Jaurès à Reims.

Monsieur Olivier Bethencourt, chef de section multi sites, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** l'autorisation précédemment accordée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2007 est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0363 pour les caméras installées dans les parties accessibles au public dans le Club Nautique de Giffaumont situé au Port de Giffaumont à Giffaumont Champaubert.

Le président du Club Nautique de de Giffaumont est responsable du système dont la finalité est d'assurer la prévention des atteintes aux biens.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** l'autorisation précédemment accordée par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008 est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0364 pour les caméras installées dans les parties accessibles au public dans l'établissement « Buffalo Grill » situé 1 avenue du Président Roosevelt à Saint-Memmie.

Monsieur le président du directoire, est responsable du système dont les finalités sont d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

ABROGATIONS

Par arrêté préfectoral en date du **12 novembre 2012** l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2009 autorisant Monsieur Thierry Cotte, gérant, à faire fonctionner un système de vidéoprotection dans le bar tabac presse loto « Le Général » situé 50 place du Forum à Reims est abrogé.

Par arrêté préfectoral en date du **5 décembre 2012** l'arrêté préfectoral, en date du 10 mai 2012, autorisant Madame Annie Dellenbach, directrice territoriale de la sûreté de la « Direction Territoriale enseigne la Poste » à faire fonctionner un système de vidéoprotection dans l'agence située Grande Rue à Connantre, est abrogé.

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Annonces judiciaires et légales

Par arrêté préfectoral du **19 décembre 2012**, les journaux ci-après énumérés sont habilités de droit à recevoir, pour l'année 2013, les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne :

- L'UNION, 5, rue de Talleyrand - 51083 Reims cedex,
- LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE, 46, boulevard Lundy - BP 235 - 51058 Reims cedex,
- LA MARNE AGRICOLE, Maison des agriculteurs, rue Léon Patoux - 51664 Reims cedex 2.



**DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

1D/1B/FW

Châlons en Champagne, le 26/12/2012

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

V U –

- les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- la loi N°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1957 portant interdiction des quêtes sur tout le territoire du département de la Marne ;
- la circulaire NOR/INT/D/1241402C du Ministère de l'Intérieur, en date du 17 décembre 2012 relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2013 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 14 janvier au dimanche 17 février Avec quête le 3 février	Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au Plein Air	La jeunesse au plein air

1

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale pour les lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU Association Saint-Lazare
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale pour les lépreux	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 4 février Pas de quête	Journée mondiale contre le cancer	ARC
Lundi 11 mars au lundi 18 mars Pas de quête	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars Avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars Avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale pour les personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Samedi 16 et dimanche 17 mars Avec quête	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 18 mars au dimanche 24 mars Avec quête les 23 et 24 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Vendredi 5 avril au dimanche 7 avril Avec quête tous les jours Lundi 25 mars au dimanche 14 avril Avec quête tous les jours	Journées « Sidaaction » Animations régionales	SIDACTION
Jeudi 2 mai au dimanche 12 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuets de France	Œuvre Nationale du Bleuets de France
Lundi 13 mai au dimanche 19 mai Avec quête tous les jours	Journées nationale du Refuge (journées mondiales contre l'homophobie)	Le Refuge

2

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 13 mai au dimanche 26 mai Avec quête le 19 mai	Campagne « Pas d'éducation, pas d'avenir ! »	Ligue de l'enseignement
Lundi 13 mai au dimanche 26 mai Avec quête les 25 et 26 mai	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Lundi 20 mai au dimanche 26 mai Avec quête les 25 et 26 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Samedi 1 ^{er} juin au dimanche 9 juin Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
du lundi 10 juin au dimanche 16 juin 2013 pas de jour de quête	Campagne nationale « enfants et santé »	Association Enfants et Santé
Samedi 13 et dimanche 14 juillet Avec quête les 13 et 14 juillet	Fondation Maréchal De Lattre	Fondation Maréchal De Lattre
Jeudi 19 septembre au jeudi 26 septembre Avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
Dimanche 29 septembre au dimanche 6 octobre Avec quête les 5 et 6 octobre	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 30 septembre au Dimanche 6 octobre Avec quête tous les jours	Journées de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
Lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre Quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opération brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 21 octobre au dimanche 27 octobre Pas de quête	Semaine nationale des retraités et personnes âgées "Semaine bleue"	Comité national d'entente de la Semaine bleue
Lundi 28 octobre au dimanche 3 novembre Avec quête tous les jours	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie

3

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Jeudi 31 octobre au dimanche 3 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 2 novembre au lundi 11 novembre Avec quête du 4 au 11 novembre inclus	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuets de France	Œuvre Nationale du Bleuets de France
Lundi 11 novembre au dimanche 24 novembre Avec quête les 17 et 24 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	Comité national contre les maladies respiratoires
Samedi 16 novembre au vendredi 22 novembre Avec quête tous les jours	Journée internationale des droits de l'enfant	LE RIRE MEDECIN « de vrais clowns à l'hôpital »
Samedi 16 et dimanche 17 novembre Avec quête	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Samedi 23 novembre au jeudi 5 décembre Avec quête tous les jours	Animations régionales Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	SIDACTION
Dimanche 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 6 décembre au dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon	Association française contre les myopathies
Samedi 7 décembre au mardi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des Marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut
Dimanche 15 décembre Avec quête	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD –Terre Solidaire

4

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée; elle doit être visée par le Préfet.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, MM. Les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires, Mme l'Inspectrice d'Académie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Francis Soutric

5

Commissions médicales départementales d'appel « Permis de conduire »

Le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R 221.10, R 221.11,
- l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés des 7 novembre 1975, 26 septembre 1979 et 4 octobre 1988,
- l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 désignant les médecins appelés à faire partie, soit des commissions médicales primaires pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire, soit de la commission départementale d'appel, pour une durée de 2 ans,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Les médecins suivants sont désignés pour faire partie des commissions médicales d'appel pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire pour une durée allant du 11 janvier 2013 au 12 juillet 2013.

Médecine Générale

Docteur Richard Bianchi
6 rue Carnot
51000 – Châlons en Champagne

Docteur Véronique Hémard
47 boulevard J. Granthille
51000 – Châlons en Champagne

Docteur Jérôme Massiou
18 bis rue Pierre Bayen
51000 – Châlons en Champagne

Docteur Jean Paul Hincelin

20 rue Colbert
51100 Reims

Docteur Philippe Ritter
16 A rue de Chevigné
51100 - Reims

Cardiologie

Docteur Eric Beruben
10 quai Eugène Perrier
51000 - Châlons en Champagne

Docteur Charles Tassigny
32 rue de l'Ecu
51100 - Reims

Gastrologie

Docteur Naceur Abdelli
51 rue du Commandant Derrien
B.P. 501
51005 - Châlons en Champagne cedex

Ophtalmologie

Docteur Guy Erhart
1 rue des Tanneurs
51300 - Vitry le François

Docteur François Guyot
1 place Paul Jamot
51100 - Reims

Docteur Pascal Niederlender
9 quai Barbat
51000 - Châlons en Champagne

Oto-Rhino-Laryngologie

Docteur Bruno Depaix
16 rue Carnot
51000 - Châlons en Champagne

Docteur Violaine Prieur
10 quai Eugène Perrier
51000 - Châlons en Champagne

Psychiatrie

Docteur Philippe Ledoux
26 rue Brûlé
51100 - Reims

Docteur Alain Perceau
38 bis rue de Courlancy
51100 - Reims

Docteur Loïc Tana
« Courlancy 2000 »
38 bis rue de Courlancy
51100 - Reims

Neurologie

Docteur Mehran Khatib
22 rue Simon
51100 - Reims

Chirurgie Orthopédique

Docteur Vincent Oget
Polyclinique de Courlancy
38 rue de Courlancy
51100 - Reims

Diabétologie et Endocrinologie

ARTICLE 3 - La commission départementale d'appel siégera valablement dès lors qu'elle sera composée de deux médecins généralistes et du (ou des) médecin(s) spécialiste(s) dans les affections pour lesquelles les candidats subiront l'examen d'appel.

ARTICLE 4 - Un candidat conducteur ou un conducteur ne sera en aucun cas examiné en commission d'appel par un médecin qui l'a déjà examiné en première instance.

ARTICLE 5 - L'activité des médecins agréés par le présent arrêté ne pourra se prolonger au delà de l'âge de soixante treize ans.

ARTICLE 6 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, pour information, à MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Sainte Menehould, Epernay et Vitry le François et publié au bulletin d'informations et recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le **11/01/2013**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Francis Soutric

Régie de recettes de la préfecture de Châlons en Champagne

Le Préfet
de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- l'instruction codificatrice sur les régies de recettes des préfectures ou des sous-préfectures du 4 novembre 1996,
- l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie),
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié par l'arrêté du 25 avril 1996 portant création d'une régie de recettes à la Préfecture de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1998, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 et ceux des 15 décembre 2004 et 10 octobre 2011, désignant M. Didier Ponthieux en qualité de régisseur de recettes de la préfecture de la Marne,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er – A compter du 1^{er} janvier 2013, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 est modifié comme suit :

"le cautionnement constitué par le régisseur de recettes de la Préfecture de Châlons en Champagne étant fixé à 7 600 €, l'indemnité de responsabilité annuelle de cet agent est fixée à 820 €".

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Champagne Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre de l'Economie et des Finances.

Châlons en Champagne, le **18 janvier 2013**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Francis Soutric

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012
relatif à la composition du conseil communautaire
du nouvel établissement public de coopération intercommunale
issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole »
et de la Communauté de communes de Taissy
et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 60 et 83 ;
- Le décret du 1er avril 2010 du Président de la République nommant M. Michel Guillot, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la Communauté de communes de Taissy en y incluant les communes de Cernay-les-Reims, Champigny et Sillery ;
- L'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions suivantes de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims :

« Le nombre de sièges de délégués au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims est fixé à 82.

La répartition des sièges par communes réalisée en fonction de la population municipale est fixée de la façon suivante :

- de 0 à 199 habitants : 1 siège
- de 200 à 2 999 habitants : 2 sièges
- de 3 000 à 5 999 habitants : 4 sièges
- de 6 000 à 9 999 habitants : 6 sièges
- de 10 000 à 100 000 habitants : 10 sièges
- plus de 100 000 habitants : 38 sièges

Les conseils municipaux de chacune des communes ne disposant que d'un siège doivent désigner un membre suppléant. Le suppléant sera appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. »

sont remplacées par les termes suivants :

« Le nombre de sièges de délégués au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de Reims Métropole et de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims est fixé à 82.

La répartition des sièges par communes réalisée en fonction de la population municipale est fixée de la façon suivante :

- de 0 à 499 habitants : 1 siège
- de 500 à 2 999 habitants : 2 sièges
- de 3 000 à 5 999 habitants : 4 sièges
- de 6 000 à 9 999 habitants : 6 sièges
- de 10 000 à 100 000 habitants : 10 sièges
- plus de 100 000 habitants : 38 sièges.

Les conseils municipaux de chacune des communes ne disposant que d'un siège doivent désigner un membre suppléant. Le suppléant sera appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le sous-préfet de Reims, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **12 décembre 2012**
Michel Guillot

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 août 2012
portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la
communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la « Communauté
de communes de Taissy » et du rattachement des communes de Sillery,
Champigny et Cernay-les-Reims**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 60 et 83 ;
- Le décret du 1er avril 2010 du Président de la République nommant M. Michel Guillot, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la « Communauté de communes de Taissy » en y incluant les communes de Cernay-les-Reims, Champigny et Sillery ;
- L'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la « Communauté de communes de Taissy » et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions suivantes du dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la « Communauté de communes de Taissy » et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims :

« *Il prend le nom de « communauté d'agglomération Reims Métropole »* ».

sont remplacées par les termes suivants :

« *Il prend le nom de « Reims Métropole »* ».

ARTICLE 2 : Après l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la « Communauté de communes de Taissy » et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims, est inséré un nouvel article 10-1 ainsi rédigé :

« *Article 10-1 : Reims Métropole disposera des budgets annexes suivants :*

- *Prestation de services aux collectivités,*
- *Parc d'activités Pierre de Coubertin,*
- *Parc d'activités de la Husselle,*
- *Parc d'activités de la Malle Saint Brice,*
- *ZAC de Bézannes,*
- *Zone d'activités de Champfleury,*
- *Archéologie,*
- *Service ordures ménagères,*
- *Transport public de personnes*
- *Service eau,*
- *Service assainissement.* »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le sous-préfet de Reims, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **12 décembre 2012**
Michel Guillot

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE VERTUS**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1994 portant création de la communauté de communes de la Région de Vertus,
- la délibération du 27 juin 2012 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Vertus se prononçant pour la modification de la compétence « tourisme »,
- les délibérations des communes suivantes :

➤	Bergères-les-Vertus	16.08.2012
➤	Chaintrix-Bierges	06.09.2012
➤	Chaltrait	19.10.2012
➤	Clamanges	21.07.2012
➤	Ecury-le-Repos	27.09.2012
➤	Etrechy	06.09.2012
➤	Germinon	29.08.2012
➤	Gionges	11.09.2012
➤	Givry-les-Loisy	07.09.2012
➤	Le Mesnil-sur-Oger	06.09.2012
➤	Loisy-en-Brie	05.10.2012
➤	Oger	31.07.2012
➤	Pierre-Morains	03.09.2012
➤	Saint-Mard-les-Rouffy	06.09.2012
➤	Soulières	10.09.2012
➤	Trécon	20.09.2012
➤	Val-des-Marais	14.09.2012
➤	Vélye	06.09.2012
➤	Vert-Toulon	11.09.2012
➤	Vertus	06.09.2012
➤	Villeneuve-Renneville-Chevigny	24.07.2012
➤	Villeseneux	07.09.2012
➤	Voipreux	16.07.2012
➤	Vouzy	17.07.2012

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Région de Vertus,

CONSIDERANT que l'absence de délibérations des communes de Rouffy et Villers-aux-Bois, dans le délai des trois mois à compter de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Vertus équivaut à une décision favorable à la modification des statuts, conformément aux termes de l'article L 5211-18 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

- la délibération du 27 juin 2012 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Vertus se prononçant pour les modifications de la compétence « scolaire »,
- les délibérations des communes suivantes :

➤	Bergères-les-Vertus	04.10.2012
➤	Chaintrix-Bierges	06.09.2012
➤	Chaltrait	19.10.2012
➤	Clamanges	21.07.2012
➤	Etrechy	06.09.2012
➤	Germinon	29.08.2012
➤	Gionges	11.09.2012
➤	Givry-les-Loisy	07.09.2012
➤	Le Mesnil-sur-Oger	06.09.2012
➤	Loisy-en-Brie	05.10.2012
➤	Oger	31.07.2012
➤	Pierre-Morains	03.09.2012
➤	Saint-Mard-les-Rouffy	06.09.2012
➤	Soulières	10.09.2012
➤	Trécon	20.09.2012
➤	Val-des-Marais	14.09.2012
➤	Vélye	06.09.2012
➤	Vert-Toulon	11.09.2012
➤	Vertus	06.09.2012
➤	Villeneuve-Renneville-Chevigny	24.07.2012
➤	Voipreux	16.07.2012
➤	Vouzy	17.07.2012

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Région de Vertus,

- les délibérations des communes suivantes :

➤	Ecury-le-Repos	27.09.2012
➤	Villeseneux	19.09.2012

se prononçant défavorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Région de Vertus,

CONSIDERANT que l'absence de délibérations des communes de Rouffy et Villers-aux-Bois, dans le délai des trois mois à compter de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Vertus équivaut à une décision favorable à la modification des statuts, conformément aux termes de l'article L 5211-18 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Par le présent arrêté, sont autorisées les modifications des statuts de la communauté de communes de la Région de Vertus, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la façon suivante :

1°) Modification de la compétence « tourisme » :

- **Modification du point 4-1-2-3 « développement des activités touristiques et de loisir »** dont la rédaction sera la suivante :
 - ✓ Elaboration et coordination de la stratégie touristique à l'échelle intercommunale,
 - ✓ Conduite d'études et de projets visant au développement d'une offre touristique permettant de valoriser les atouts du territoire et de renforcer son attractivité,
 - ✓ Mise en réseau du potentiel touristique existant,
 - ✓ Favoriser l'information et la communication touristique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

2°) Modifications de la compétence « scolaire » :

- **Modification du point 4-2-3-2 « actions scolaires »** dont la rédaction sera la suivante :
 - ✓ « construction, entretien et fonctionnement des écoles ou regroupements pédagogiques préélémentaires et élémentaires »
- **Création d'un point 4-3-3** dont la rédaction sera la suivante :
 - ✓ « construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires (cantine, garderie du matin, garderie du soir ».

ARTICLE 2 : Les statuts sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le président de la communauté de communes de la Région de Vertus, Mmes et MM. les maires des communes adhérentes et M. l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **13 décembre 2012**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 14 novembre 2012 portant création du nouvel établissement public
de coopération intercommunale issu de la fusion de la
Communauté de communes de Vitry-le-François,
de la Communauté de communes du Mont Moret
et de la Communauté de communes des Quatre Vallées
et du rattachement des communes de Couvrot et de Margerie-Hancourt**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1993 portant création de la Communauté de communes des Quatre Vallées ;
- l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du Mont Moret ;
- l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 portant transformation du district urbain de l'agglomération de Vitry-le-François en communauté de communes ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de Vitry-le-François, de la Communauté de communes du Mont Moret et de la Communauté de communes des Quatre Vallées en y incluant les communes isolées de Couvrot et de Margerie-Hancourt ;
- l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de Vitry-le-François, de la Communauté de communes du Mont Moret et de la Communauté de communes des Quatre Vallées et du rattachement des communes de Couvrot et de Margerie-Hancourt ;
- le décret du 1er avril 2010 du Président de la République nommant M. Michel Guillot, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;
- la nomination du comptable responsable de la trésorerie de Vitry-le-François désigné comme receveur du futur établissement ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Après l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de Vitry-le-François, de la Communauté de communes du Mont Moret et de la Communauté de communes des Quatre Vallées et du rattachement des communes de Couvrot et de Margerie-Hancourt, est inséré un nouvel article 9-1 ainsi rédigé :

« *Article 9-1 : La Communauté de communes Vitry Champagne et Der disposera des budgets annexes suivants :*

- *Zone d'activité de Loisy-sur-Marne,*
- *Zone d'activité économique de Vitry Marolles,*
- *Centre d'affaires,*
- *Service déchetterie,*
- *Service eau,*
- *Service assainissement,*
- *MARPHA. »*

ARTICLE 2 : Après l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de Vitry-le-François, de la Communauté de communes du Mont Moret et de la

Communauté de communes des Quatre Vallées et du rattachement des communes de Couvrot et de Margerie-Hancourt, est inséré un nouvel article 10-1 ainsi rédigé :

« Article 10-1 : Le comptable de la Communauté de communes Vitry Champagne et Der sera le comptable responsable de la Trésorerie de Vitry-le-François ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Sous-préfète de Vitry-le-François, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes de Vitry-le-François, M. le président de la Communauté de communes du Mont Moret et M. le président de la Communauté de communes des Quatre Vallées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **14 décembre 2012**
Michel Guillot

**Arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement public de
coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté
de communes de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne,
de la Communauté de Communes des Deux Coteaux
et de la Communauté de communes du Massif (à l'exception de la commune de Chenay)**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1994 relatif à la création de la Communauté de communes de la Petite Montagne ;
- l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1994 concernant la création de la Communauté de communes de la Colline ;
- l'arrêté préfectoral du 27 juin 2000 portant création de la Communauté de communes du Massif ;
- l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2001 relatif à la transformation du District des Deux Coteaux en communauté de communes ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté de communes Champagne Vesle ;
- le décret du 1er avril 2010 du Président de la République nommant M. Michel Guillot, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sera constitué par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- **Communauté de communes de la Colline comprenant les communes suivantes :**
 - Berméricourt ;
 - Brimont ;
 - Loivre.
- **Communauté de communes de la Petite Montagne comprenant les communes suivantes :**
 - Cauroy-lès-Hermonville ;
 - Cormicy ;
 - Pouillon ;
 - Villers-Franqueux.
- **Communauté de communes des Deux Coteaux comprenant les communes suivantes :**
 - Courcy ;
 - Hermonville ;
 - Thil.
- **Communauté de communes du Massif, à l'exception de la commune de Chenay, soit les communes suivantes:**
 - Merfy ;
 - Saint-Thierry.

ARTICLE 2 : Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne, de la Communauté de communes des Deux Coteaux et de la Communauté de communes du Massif, à l'exception de la commune de Chenay, appartiendra à la catégorie des communautés de communes.

ARTICLE 3 : Les conseils municipaux des communes intéressées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 4 : Le projet de périmètre est également soumis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêté, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 6 : A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, il sera possible, par décision motivée, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, de fusionner les établissements publics de coopération intercommunale concernés. En vue de formuler son avis, la Commission départementale de la coopération intercommunale pourra entendre tout maire d'une commune et tout président d'un établissement public de coopération intercommunale dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations ou qui en fait la demande. L'arrêté de fusion intègre les nouvelles propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale dans les conditions de majorité prévues au quatrième alinéa du IV de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales. La commission dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 7 : L'arrêté de fusion fixe également les compétences du nouvel établissement public. Celui-ci exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale, sur l'ensemble de son périmètre. Les III et IV de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le sous-préfet de Reims sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **13 décembre 2012**
Michel Guillot

Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Année 2013

VU :

- le code de l'environnement
- le décret n° 2011-1236 du 04 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur,
- l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

L'an deux mil douze, le lundi 26 novembre à 9 heures, la commission départementale de la Marne dûment convoquée s'est réunie à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population – 4 rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne, sous la présidence de M. Daniel JOSSERAND-JAILLET, vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, en vue d'arrêter la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Marne pour l'année 2013.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte.

Article 1 : Après examen des candidatures et des situations individuelles des commissaires enquêteurs inscrits en 2012, et en avoir délibéré, les membres de la commission, conformément aux dispositions du code de l'environnement, décident que pour l'année 2013, la liste départementale des commissaires enquêteurs de la Marne est établie comme suit :

Arrondissement de CHALONS-en-CHAMPAGNE

En activité

☐ **Mme Valérie COULMIER**

Ingénieur hygiène-sécurité-environnement, née en 1968

domiciliée 4, rue du moulin – 51130 Clamanges

☐ **03 – 26 – 64 – 50 – 16 Portable 06 – 07 – 63 – 49 – 33**

reservation@aupredumoulin.fr

☐ **Melle Adeline HENRY**

Géographe spécialisée en aménagement du territoire, née en 1976

domiciliée 41 rue de Marne – 51000 Châlons-en-Champagne

☐ **06 – 60 – 91 – 73 – 78**

adehenry@hotmail.fr

☐ **M. Stéphane GUILLAUME**

Enseignant contractuel en histoire et géographie, né en 1969

domiciliée 5 rue de Champagne – 51520 La Veuve

☐ **03 - 26 – 67 - 36 - 56 Portable 06 – 59 – 93 – 60 – 89**

Stephane.Guillaume@laposte.net

☐ **Mme Ingrid LENGELLE**

Micro-entrepreneur en création et vente de bijoux et objets de décoration, née en 1974

domiciliée, 36 rue de la Briqueterie – 51000 Châlons-en-Champagne

☐ **03 - 51 - 15 - 47 – 66 Portable 06 - 12 - 28 - 81 – 45**

En retraite

☐ **M. Jean-Marie BOULARD**

Responsable du département relations sociales et conditions de travail à la D.R.H. de France-Telecom Champagne-Ardenne, né en 1949
domicilié 4, rue des glycines – 51240 Mairy-sur-Marne

☐ **03 – 26 – 70 – 69 – 10 --- Portable 06 – 30 – 72 – 78 – 36**

jean-marie.boulard@orange.fr

☐ **M. Jean-Daniel COUROT**

Colonel, né en 1945

domicilié, 28, grande rue - 51520 Recy

☐ **03 - 26 - 21 - 36 – 09 --- Portable 06 – 79 – 86 – 27 - 02**

jeandaniel.courot@sfr.fr

☐ **M. Jean-Pierre GADON**

Adjoint du directeur régional des renseignements généraux de Champagne-Ardenne, né en 1948

domicilié, 42, rue du général Féry - 51000 Châlons-en-Champagne

☐ **03 - 26 - 65 - 24 – 39 --- Portable 06 – 71 – 56 – 97 - 06**

jean-pierre.gadon@wanadoo.fr

☐ **M. Pierre LAURENT**

Ingénieur en électricité, né en 1937

domicilié, 1, route de L'Epine - 51520 Sarry

☐ **/fax 03 - 26 - 64 - 32 – 72 Portable : 06 75 86 38 24**

laurpie@wanadoo.fr

☐ **Mme Danièle DENYS**

Ingénieur d'études sanitaires, née en 1952

domiciliée, 22, rue Buirette de Verrières - 51000 Châlons-en-Champagne

☐ **03 - 26 - 70 - 48 – 03 Portable : 06 - 48 - 04 - 88 - 02**

daniele.denys@wanadoo.fr

☐ **Mme Jacqueline PETITCOLIN**

Inspecteur des impôts, née en 1946

domiciliée, 12 impasse La Fontaine – 51240 Chepy

☐ **03 - 26 - 67 - 52 – 46 - Portable 06 – 63 – 99 – 08 – 40**

dipetitcolin@hotmail.fr

☐ **M. Michel ROYER**

Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, né en 1946

domicilié, 9 bis rue de l'arsenal – 51000 Châlons-en-Champagne

☐ **03 - 26 - 64 - 10 – 13 --- Portable 06 – 88 – 14 – 18 – 51**

miro51@orange.fr

☐ **M. François SCHUESTER**

Responsable qualité à la direction régionale France-Télécom de Champagne-Ardenne, né en 1949

domicilié, 68, rue Saint-Martin – 51460 Courtisols

☐ **03 - 26 - 66 - 92 – 59 --- Portable 06 – 70 – 27 – 29 – 79**

francois.schuester@wanadoo.fr

☐ **Mme Geneviève VOCHÉLET**

Fonctionnaire publique territoriale, née en 1946

domiciliée, 3 chemin du Mont Bernard – 51000 Châlons-en-Champagne

☐ **03 - 26 - 21 - 04 – 73 --- Portable 06 – 60 – 04 – 47 – 33**

genevieve.vochelet@free.fr

Arrondissement d' EPERNAY

En activité

☐ **M. François ROUALET**

Géomètre-expert, né en 1959

domicilié, 4, rue Placet - B.P. 193 - 51206 Epernay cedex

☐ **03 - 26 - 51 - 53 - 51 - fax 03 - 26 - 51 - 00 – 02 Portable : 06 - 88 - 94 - 59 - 04**

roualet.hermann@wanadoo.fr

En retraite

☐ **M. Jacques HEMARD**

Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, né en 1937

domicilié, 112, rue du Poncelot – 51120 Sézanne

☐ **03 – 26 – 81 – 36 – 90 - Portable : 06 – 16 – 27 – 72 - 60**

jjhema@aol.com

☐ **M. Philippe KLEIN**

Receveur principal des impôts, né en 1942
domicilié, 48, rue du Mont d'Or – 51530 Moussy
☐ /fax **03 – 26 – 54 – 05 – 39** Portable : **06 – 07 – 85 – 98 – 41**
Schloun@aol.com

☐ **M. Patrick ROGER**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, né en 1949
domicilié, 14 rue des Marronniers – 51260 Saron-sur-Aube
☐ **03 – 26 – 81 – 76 – 02** Portable : **06 – 35 – 92 – 64 – 07**
patrick.roger978@orange.fr

Arrondissement de REIMS

En activité

☐ **M. Xavier DEVOS**
Expert en construction, né en 1978
domicilié, 2, rue de l'Eglise - 51400 Baconnes
☐ **06 - 17 - 36 - 31 - 18** Fax : **03 - 62 - 02 - 74 - 85**
xavier.devos@yahoo.fr

☐ **Mme Emmanuelle MARTIN**
Chargée de mission en environnement, née en 1969
domiciliée, 19, rue de Constantine - 51100 Reims
☐ **07 - 61 - 49 - 38 – 44**
emm.mar-be@gmail.com

☐ **Mme Christine DERAMBURE-MAILLIET**
Formatrice Consultante sénior en Maîtrise d'ouvrage, née en 1961
domiciliée, 27, rue Gambetta - 51500 Mailly-Champagne
☐ **03 - 26 – 83 - 89 – 83** Portable : **06 - 50 – 76- 08 - 32**
c.derambure@orange.fr

En retraite

☐ **Mme Nicole BAUCHET**
Directrice d'école, née en 1943
domiciliée, 37, rue Charles de Gaulle – 51170 Ville-en-Tardenois
☐ **03 – 26 – 61 – 81 – 46 --- Portable 06 – 60 – 03 – 61 - 06**
nicolec.bauchet@orange.fr

☐ **M. Claude BERGÉ**
Agriculteur, né en 1937
domicilié, 57, route de Rethel - 51110 Isles-sur-Suippe
☐ **03 - 26 - 02 - 08 – 86** Portable : **06 – 87 – 12 – 41 - 97**
berge.cl@wanadoo.fr

☐ **M. Bruno BETH**
Officier supérieur adjoint à la B.A. 112, né en 1953
domicilié, 19, rue de derrière la place – 51220 Hermonville
☐ **03 – 26 – 61 – 58 – 69 - Portable 06 – 26 – 79 – 00 – 54**
bruno.beth@wanadoo.fr

☐ **Mme Ginette BINET**
Professeur, née en 1947
domiciliée, 3 allée des Termes – 51500 Montbré
☐ **03 – 26 – 87 – 12 – 86 - Portable 06 – 84 – 04 – 00 – 68**
g.binet51@gmail.com

☐ **M. Jean-Claude BONNET**
Retraité de l'industrie pharmaceutique, né en 1939
domicilié, 9 allée du bois - 51500 Ville-en-Selve
☐ **03 - 26 - 61 - 12 – 11** Portable : **06 – 36 – 27 – 69 - 25**
bonnet.jc@wanadoo.fr

☐ **M. François BRICE**
Ingénieur industriel, né en 1949
domicilié, 5 rue de Bellevue – 51220 Brimont
☐ **03 - 26 - 04 - 86 – 11 - Portable 06 – 76 – 81 – 96 – 86**
bricfrancois@wanadoo.fr

☐ **M. Michel CHOISY**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, né en 1942
domicilié, 6, rue Eugène Ducretet - 51100 Reims
☐ **03 - 26 - 08 - 19 – 95 - Portable 06 – 86 – 28 – 06 - 78**
michel.choisy@sfr.fr

☐ **M. Pierre CLAISSE**

Receveur principal des douanes, né en 1944
domicilié, 11 boulevard Jamin - 51100 Reims

☐ **03 - 26 - 06 - 24 - 07 - Portable 06 - 85 - 66 - 68 - 98**

sncd.pierreclaisse@orange.fr

☐ **M. René DAROQUE**

Lieutenant-colonel des sapeurs pompiers professionnels, né en 1933
domicilié, 13, rue Léon Tixier - 51100 Reims

☐ **ax 03 - 26 - 05 - 88 - 80 - Portable 06 - 12 - 18 - 79 - 73**

rene.daroque@wanadoo.fr

☐ **M. Jean-Pierre DESPLANQUES**

Technicien-géomètre, né en 1947
domicilié, 25, rue Pasteur - 51220 Brimont

☐ **03 - 26 - 49 - 64 - 47 Portable : 06 - 65 - 27 - 75 - 56**

jp.desplanques@free.fr

☐ **M. Jacques GILLON**

Commissaire divisionnaire de la police nationale, né en 1945
domicilié, 9, rue de la Magdeleine - 51100 Reims

☐ **03 - 26 - 47 - 44 - 82 Portable : 06 - 75 - 57 - 27 - 12/ 06 - 08 - 25 - 78 - 92**

jacques.gillon@cegetel.net

☐ **M. Rémy COUCHON**

Ingénieur au sein de la société Réseau de Transport d'Electricité, né en 1954
domicilié, 9, rue Léon Tixier - 51100 Reims

☐ **06 - 46 - 35 - 30 - 45**

remy.couchon@hotmail.fr

☐ **M. Thierry MALVAUX**

Officier de l'Armée de Terre, né en 1953
domicilié, 4 rue de la Fontaine Corbillon - 51700 Chatillon-sur-Marne

☐ **03 - 26 - 57 - 82 - 77 - 09 - 61 - 34 - 70 - 46**

thierry.malvaux@wanadoo.fr

☐ **M. Jack MIDY**

Cadre dirigeant EDF-GDF, né en 1937
domicilié, 7, rue de Challerange - 51500 Taissy

☐ **03 - 26 - 06 - 52 - 64 Portable : 06 - 16 - 94 - 20 - 64**

jack.midy@wanadoo.fr

☐ **M. René PARCHEMINIER**

Chef de service de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'environnement
au conseil général de la Marne, né en 1947

domicilié, 65, rue de Bezanne - 51100 Reims

☐ **03 - 26 - 84 - 24 - 76 --- Portable 06 - 81 - 13 - 35 - 60**

parcheminier@free.fr

☐ **M. Daniel ROLAND**

Directeur général des services de la ville et de la communauté d'agglomération de Reims, né en 1946
domicilié, 6 allée de la Pierre Madame - 51450 Bétheny

☐ **03 - 26 - 02 - 65 - 52 - Portable : 06 - 10 - 44 - 64 - 03**

daniel.roland@sfr.fr

☐ **M. Michel SANVICENTE**

Ingénieur sécurité, hygiène industrielle et environnement, né en 1944
domicilié, 15 bis, rue des Chanceaux - 51420 Cernay-les-Reims

☐ **03 - 26 - 02 - 05 - 73 --- Portable 06 - 16 - 30 - 74 - 00**

michelsanvicente@yahoo.fr

☐ **M. Patrick SCHNEIDER**

Commandant de police, né en 1952
domicilié, 8, allée Louis Bréguet - 51450 Bétheny

☐ **03 - 26 - 07 - 38 - 80 --- Portable 06 - 09 - 66 - 33 - 95**

patmarie.schneider@gmail.com

☐ **M. Christian TREVET**

Officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels, né en 1943
domicilié, 20, rue Arlette Rémia - 51100 Reims

☐ **03 - 26 - 82 - 05 - 18 --- Portable 06 - 87 - 30 - 10 - 11**

c.trevet@orange.fr

☐ **M. André VAN COMPERNOLLE**

Ingénieur des Télécommunications, né en 1950
domicilié, 19 rue Chateaubriand - 51350 Cormontreuil

☐ **03 - 26 - 82 - 34 - 32 --- Portable 06 - 88 - 79 - 73 - 68**

vancompernelle.andre@orange.fr

☐ **M. Claude VIGNON**

Officier de l'Armée de l'Air, né en 1947

domicilié, 22 rue de la Suippe – 51110 Heutrégiville

☐ **03 - 26 - 48 - 93 - 06 --- Portable : 06 – 83 – 29 – 91 - 27**

yvette.vignon@free.fr

☐ **M. Michel DUMONT**

Commandant Fonctionnel de Police, né en 1954

domicilié, 1, rue Jacques Audibert - 51350 Cormontreuil

☐ **06 - 73 - 96 - 11 – 68**

dumontmitch@aol.com

Arrondissement de SAINTE-MÉNÉHOULD

En retraite

☐ **M. François STUPP**

Général, né en 1928

domicilié, 56, rue Camille Margaine - 51800 Sainte Ménéhould

☐ /fax **03 - 26 - 60 - 81 - 60** Portable : **06 – 16 – 27 – 72 – 60/06 - 13 - 29 - 23 - 01**

xstupp@orange.fr

Arrondissement de VITRY-le-FRANCOIS

En retraite

☐ **M. Jean-Louis POIRISSE**

Gendarme, né en 1954

domicilié, 20 rue de Coole – 51300 Maisons-en-Champagne

Portable : 06 – 98 – 30 – 96 – 17

clan-ecosse.pjl@hotmail.fr

☐ **M. Edoire SYGUT**

Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, né en 1946

domicilié, 10, grande rue – 51290 Ambrières

☐ **06 - 32 - 77 – 12 – 51**

edoire.sygut@gmail.com

Article 2 : La présente décision

- sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne

- figurera sur le site internet de la préfecture de la Marne (<http://www.marne.gouv.fr>)

- pourra être consultée auprès des services de la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **17 décembre 2012**

Le Président de la commission

M. Daniel JOSSERAND-JAILLET

Vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

**Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat de production d'eau potable des Hautes Salles**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,

Préfet du département de la Marne,

Officier de la légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du mérite,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1993 portant création du syndicat de production d'eau potable des Hautes Salles,
- l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant adhésion des communes de Le Breuil et Festigny à la communauté de communes des Coteaux de la Marne,

CONSIDERANT que suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011, les communes de Le Breuil et de Igny-Comblizy sont toutes les deux membres de la communauté de communes des Coteaux de la Marne. Il ne peut être que constaté, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la dissolution du syndicat de production d'eau potable des Hautes Salles,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

Article 1^{er} : La dissolution du syndicat de production d'eau potable des Hautes Salles est constatée.

Article 2 : L'organe délibérant du syndicat demeurera en place jusqu'à complète liquidation des éventuelles opérations de régularisation sur les plans budgétaire et comptable, (en conservant notamment la capacité de voter le compte administratif 2012) et jusqu'à la répartition de l'actif et du passif dudit syndicat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de son affichage au siège des syndicats mixtes concernés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay, le président de la communauté de communes des Coteaux de la Marne, les maires des communes concernées, le président du syndicat de production d'eau potable des Hautes Salles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **13 décembre 2012**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

**Arrêté préfectoral portant désignation du comptable
du Syndicat Mixte du Sud-Est Marnais issu de la fusion
du SMIR et du SYMSEM**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- L'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte interdépartemental de ramassage des déchets ménagers et assimilés du Bocage et de Champagne (SMIR) et du syndicat mixte du Sud-Est Marnais (SYMSEM),
- Le courrier de M. l'administrateur général des finances publiques de la Marne du 11 décembre 2012 désignant M. le responsable de la Trésorerie de Châlons Banlieue,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : M. le responsable de la Trésorerie de Châlons Banlieue est désigné comme comptable du SYMSEM.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **13 décembre 2012**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

**Arrêté préfectoral portant dissolution du
Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de la Vesle (SI.VA.VE.)**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-7,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 19 février 1969 portant création du SI.VA.VE. ,
- l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims à compter du 1^{er} janvier 2013,
- la délibération du SI.VA.VE. du 19 novembre 2012 décidant de sa dissolution,
- les délibérations favorables à cette dissolution citées ci-dessous :

➤ Reims Métropole

10 décembre 2012

CONSIDERANT que :

- les compétences du SI.VA.VE. sont intégralement reprises dans les compétences de la future communauté d'agglomération « Reims Métropole » ;
- le territoire du SI.VA.VE. est inclus dans le nouveau territoire de la communauté d'agglomération, sauf une commune (Val-de-Vesle) ;
- les biens financés et mis en œuvre par le SI.VA.VE. sont intégralement situés sur le territoire de la future communauté d'agglomération « Reims Métropole » ;
- l'actif et le passif du syndicat sont de volume équivalent ;
- la commune de Val-de-Vesle a demandé son retrait du syndicat dès février 2011, renouvelé le 6 novembre 2012 et qu'aucune prestation n'a été réalisée en 2012 pour cette commune ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Est constatée la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de la Vesle au 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Les modalités de dissolution du SI.VA.VE. seront les suivantes :

- les biens meubles et immeubles ainsi que l'encours de la dette seront transférés à Reims Métropole ;
- l'actif et le passif seront transférés intégralement à Reims Métropole ;
- Reims Métropole se substituera au SI.VA.VE dans tous ses actes au moment de la dissolution et notamment les conventions relatives au transport et au traitement des eaux usées de Beaumont-sur-Vesle et de Montbré.

L'organe délibérant du syndicat demeurera en place jusqu'à complète liquidation des éventuelles opérations de régularisation sur les plans budgétaire et comptable, (en conservant notamment la capacité de voter le compte administratif 2012) et ce jusqu'au 30 juin 2013.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de son affichage au siège des syndicats mixtes concernés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, la présidente du syndicat mixte intercommunal de la Vallée de la Vesle, la présidente de Reims Métropole, le président de la communauté de communes Vesle – Montagne de Reims, le président de la communauté de communes de Taissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **19 décembre 2012**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

**Arrêté préfectoral portant adoption des statuts
de l'Association Foncière de Remembrement de COMPERTRIX**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60,
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95, 2°,
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susvisée, notamment l'article 102,
- l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1991, portant constitution de l'association foncière de remembrement de la commune de Compertrix,
- la délibération en date du 13 décembre 2012, par laquelle le bureau de l'association foncière de remembrement de Compertrix a validé le projet de statuts proposé par le président,
- lesdits statuts, la liste des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Compertrix et celle concernant les ouvrages lui appartenant,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont adoptés les statuts de l'association foncière de remembrement de Compertrix, annexés au présent arrêté et tels qu'ils ont été validés lors de la réunion du bureau du 13 décembre 2012.

Sont annexés à ces statuts l'état des parcelles contenues dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Compertrix, mentionnant leur désignation cadastrale et leur contenance, ainsi que la liste des ouvrages lui appartenant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Il sera en outre affiché, accompagné des statuts de l'association, tant à la porte principale de la mairie de Compertrix, qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, désigné par arrêté municipal, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le maire de la commune de Compertrix et M. le président de l'association foncière de remembrement de Compertrix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
 - M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne,
- et notifiée aux membres de l'association dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 susvisé.

Châlons-en-Champagne, le **19 décembre 2012**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

Arrêté préfectoral portant adoption des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de AIGNY

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60,
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95, 2°,
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susvisée, notamment l'article 102,
- l'arrêté préfectoral en date du 16 février 1959, portant constitution de l'association foncière de remembrement de la commune de Aigny,
- la délibération en date du 29 novembre 2012, par laquelle le bureau de l'association foncière de remembrement de Aigny a validé le projet de statuts proposé par le président,
- lesdits statuts, la liste des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Aigny et celle concernant les ouvrages lui appartenant,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont adoptés les statuts de l'association foncière de remembrement de Aigny, annexés au présent arrêté et tels qu'ils ont été validés lors de la réunion du bureau du 29 novembre 2012.

Sont annexés à ces statuts l'état des parcelles contenues dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Aigny, mentionnant leur désignation cadastrale et leur contenance, ainsi que la liste des ouvrages lui appartenant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Il sera en outre affiché, accompagné des statuts de l'association, tant à la porte principale de la mairie de Aigny, qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, désigné par arrêté municipal, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication.

Un exemplaire sera également affiché dans la commune de Vraux, sur le territoire duquel l'association foncière possède une extension.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme le maire de la commune de Aigny et M. le président de l'association foncière de remembrement de Aigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
 - M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne,
- et notifiée aux membres de l'association dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 susvisé.

Châlons-en-Champagne, le **19 décembre 2012**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Champfleury

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-33
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1933 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Champfleury,
- l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims-Métropole » et de la communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-les-Reims à compter du 1^{er} janvier 2013,
- la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Champfleury du 09 novembre 2012 décidant de sa dissolution,
- les délibérations des communes membres favorables à cette dissolution citées ci-dessous :

➤ Séance du conseil municipal de Champfleury	19 novembre 2012
➤ Séance du conseil municipal de Montbré	19 novembre 2012
➤ Séance du conseil municipal de Trois-Puits	28 novembre 2012
➤ Séance du conseil municipal de Villers-aux-Nœuds	21 novembre 2012

CONSIDERANT que :

- les compétences du SIAEP de Champfleury sont intégralement reprises dans les compétences de la future communauté d'agglomération « Reims-Métropole »,
- le territoire du SIAEP de Champfleury est inclus dans le nouveau territoire de la communauté d'agglomération « Reims-Métropole », sauf une commune (Montbré),
- les biens financés et mis en œuvre par le SIAEP de Champfleury sont intégralement situés sur le territoire de la future communauté d'agglomération « Reims-Métropole »,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est constatée la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Champfleury au 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Les modalités de dissolution du SIAEP de Champfleury seront les suivantes :

- les biens meubles et immeubles ainsi que l'encours de la dette seront transférés à Reims Métropole ;
- l'actif et le passif seront transférés intégralement à Reims Métropole ;
- Reims Métropole se substituera au SIAEP de Champfleury dans tous ses actes au moment de la dissolution.

L'organe délibérant du syndicat demeurera en place jusqu'à complète liquidation des éventuelles opérations de régularisation sur les plans budgétaire et comptable, (en conservant notamment la capacité de voter le compte administratif 2012) et ce jusqu'au 30 juin 2013.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de son affichage au siège des syndicats mixtes concernés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, les maires des communes concernées, le président du SIAEP de Champfleury, la présidente de Reims Métropole, le président de la communauté de communes de Taissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **21 décembre 2012**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

Arrêté préfectoral portant adoption des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SAUDOY

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60,
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95, 2°,
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susvisée, notamment l'article 102,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 août 1959, portant constitution de l'association foncière de remembrement de la commune de SAUDOY,
- la délibération en date du 14 décembre 2012, par laquelle le bureau de l'association foncière de remembrement de Saudoy a validé le projet de statuts proposé par le président,
- lesdits statuts, la liste des travaux et ouvrages et la liste des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Saudoy,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont adoptés les statuts de l'association foncière de remembrement de Saudoy, annexés au présent arrêté et tels qu'ils ont été validés lors de la réunion du bureau du 14 décembre 2012.

Sont annexés à ces statuts, la liste des parcelles contenues dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Saudoy, mentionnant leur désignation cadastrale et leur contenance avec extensions sur les communes de Chichey, Vindey, Queudes et Barbonne-Fayel.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Il sera en outre affiché, accompagné des statuts de l'association, tant à la porte principale des mairies de Saudoy, Chichey, Vindey, Queudes et Barbonne-Fayel qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, désigné par arrêté municipal, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, MM. les maires des communes de Saudoy, Chichey, Vindey, Queudes et Barbonne-Fayel et M. le président de l'association foncière de remembrement de Saudoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
 - M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne,
- et notifiée aux membres de l'association dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 susvisé.

Châlons-en-Champagne, le **26 décembre 2012**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

Arrêté préfectoral portant adoption des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SOIGNY

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60,
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95, 2°,
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susvisée, notamment l'article 102,
- l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1965, portant constitution de l'association foncière de remembrement de SOIGNY,
- la délibération en date du 21 juin 2012, par laquelle le bureau de l'association foncière de remembrement de Soigny a validé le projet de statuts proposé par le président,
- lesdits statuts et la liste des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Soigny,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont adoptés les statuts de l'association foncière de remembrement de Soigny, annexés au présent arrêté et tels qu'ils ont été validés lors de la réunion du bureau du 21 juin 2012.

Sont annexés à ces statuts, la liste des parcelles contenues dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Soigny, mentionnant leur désignation cadastrale et leur contenance avec extensions sur les communes de Charleville, Boissy-le-Repos et Bergères-sous-Montmirail.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Il sera en outre affiché, accompagné des statuts de l'association, tant à la porte principale des mairies de Gault-Soigny, Charleville, Boissy-le-Repos et Bergères-sous-Montmirail qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, désigné par arrêté municipal, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, MM. les maires des communes de Gault-Soigny, Charleville, Boissy-le-Repos et Bergères-sous-Montmirail et M. le président de l'association foncière de remembrement de Soigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
 - M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne,
- et notifiée aux membres de l'association dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 susvisé.

Châlons-en-Champagne, le **27 décembre 2012**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

Association foncière de remembrement de Mairy-sur-Marne Remplacement d'un membre du bureau

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

Le code rural et notamment ses articles L 133-1 et R. 133-3,
L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 et notamment son article 84,
L'arrêté préfectoral du 26 août 1954 portant création d'une association foncière de remembrement dans la commune de Mairy-sur-Marne,
L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Mairy-sur-Marne,
Le courrier de la chambre d'agriculture du 12 septembre 2012, proposant la candidature de M. Benjamin Marchal en tant que membre du bureau de l'association foncière de Mairy-sur-Marne, en remplacement de M. Christophe Marchal, démissionnaire,

CONSIDERANT :

Qu'il convient de remplacer M. Christophe Marchal, démissionnaire, précédemment membre du bureau de l'association foncière au sein dudit bureau,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1 : M. Benjamin Marchal est désigné membre du bureau de l'association foncière de Mairy-sur-Marne en remplacement de M. Christophe Marchal, démissionnaire.

Article 2 : Le bureau de l'association foncière de Mairy-sur-Marne est composé comme suit :

Membres de droit :

- Mme le maire de Mairy-sur-Marne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,

Membres désignés par le Conseil Municipal :

- M. Claude Alips
- M. Jean-Claude Delaval
- M. Pierre Guillaume
- M. Jean-Bruno Songy
- M. Patrice Laurent.

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

- M. Thierry Alips
- M. Bernard Flot
- M. Pierre Flot
- M. Dominique Kandel
- **M. Benjamin Marchal.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de Mme la présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires et M. l'administrateur général des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié à :

- M. le président et les membres du bureau de l'association foncière de Mairy-sur-Marne,
- Mme le maire de Mairy-sur-Marne,
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **7 janvier 2013**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BOUY
Renouvellement du bureau

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

Le code rural, et notamment son article R. 133-3,
L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
Le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 et notamment son article 84,
L'arrêté préfectoral du 03 novembre 1961 portant création d'une association foncière de remembrement dans la commune de Bouy,
L'arrêté préfectoral du 08 novembre 2006 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Bouy,
La délibération du conseil municipal de Bouy du 04 octobre 2012 portant désignation de ses représentants au bureau de l'association foncière de remembrement de Bouy,
La décision de la chambre d'agriculture de la Marne du 16 octobre 2012 portant désignation de ses représentants au bureau de l'association foncière de remembrement de Bouy,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le bureau de l'association foncière de remembrement de Bouy, à l'expiration des 6 années d'exercice du précédent bureau,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

- ARRETE-

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de remembrement est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. le maire de Bouy ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,

Membres désignés par le Conseil Municipal :

- M. Adelin Berton
- M. Raphaël Failliot
- M. Hervé Machet
- Mme Dominique Bournaison
- M. Bernard Gillet.

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

- M. Alain Michel
- M. Cyril Vluggens
- M. Michel Antoine
- M. Yannick Varlot
- M. Louis Gillet.

Article 2 : Le prochain renouvellement de bureau de l'association foncière aura lieu au terme d'un délai de six ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de Mme la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires et M. l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié à :

M. le président et les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Bouy,
M. le maire de Bouy,
M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **7 janvier 2013**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

**Arrêté préfectoral portant adoption des statuts
de l'Association Foncière de Remembrement de LE FRESNE**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60,
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95, 2°,
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susvisée, notamment l'article 102,
- l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1964, portant constitution de l'association foncière de remembrement de la commune de Le Fresne,
- la délibération en date du 04 décembre 2012, par laquelle le bureau de l'association foncière de remembrement de Le Fresne a validé le projet de statuts proposé par le président,
- lesdits statuts, la liste des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Le Fresne,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont adoptés les statuts de l'association foncière de remembrement de Le Fresne, annexés au présent arrêté et tels qu'ils ont été validés lors de la réunion du bureau du 04 décembre 2012.

Sont annexés à ces statuts l'état des parcelles contenues dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Le Fresne, mentionnant leur désignation cadastrale et leur contenance.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Il sera en outre affiché, accompagné des statuts de l'association, tant à la porte principale de la mairie de Le Fresne, qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, désigné par arrêté municipal, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication.

Un exemplaire sera également affiché dans les communes de Moivre et Coupéville, sur les territoires desquels l'association foncière possède une extension.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le maire de la commune de Le Fresne et M. le président de l'association foncière de remembrement de Le Fresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne,

et notifiée aux membres de l'association dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 susvisé.

Châlons-en-Champagne, le **7 janvier 2013**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

**ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE
DE VERT-TOULON / VAL-DES-MARAIS / GIVRY-LES-LOISY /**

LOISY-EN-BRIE / ETRECHY / BEAUNAY
DITE « LA PLAINE DE BOITET »

Renouvellement du bureau

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

Le code rural, et notamment son article R. 133-3,
L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
Le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 et notamment son article 84,
L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 portant création d'une association foncière intercommunale dans les communes de Vert-Toulon, Val-des-Marais, Givry-les-Loisy, Loisy-en-Brie, Etrechy et Beaunay dite « La Plaine de Boitet »,
La délibération du conseil municipal de Beaunay du 10 octobre 2011 portant désignation de ses représentants au bureau de l'association foncière intercommunale dite « La Plaine de Boitet »,
La délibération du conseil municipal d'Etrechy du 06 octobre 2011 portant désignation de ses représentants au bureau de l'association foncière intercommunale dite « La Plaine de Boitet »,
La délibération du conseil municipal de Givry-les-Loisy du 20 octobre 2011 portant désignation de ses représentants au bureau de l'association foncière intercommunale dite « La Plaine de Boitet »,
La délibération du conseil municipal de Loisy-en-Brie du 06 février 2012 portant désignation de ses représentants au bureau de l'association foncière intercommunale dite « La Plaine de Boitet »,
La délibération du conseil municipal de Val-des-Marais du 16 septembre 2011 portant désignation de ses représentants au bureau de l'association foncière intercommunale dite « La Plaine de Boitet »,
La délibération du conseil municipal de Vert-Toulon du 14 mars 2012 portant désignation de ses représentants au bureau de l'association foncière intercommunale dite « La Plaine de Boitet »,
La décision de la chambre d'agriculture de la Marne du 10 janvier 2013 portant désignation de ses représentants au bureau de l'association foncière intercommunale dite « La Plaine de Boitet »,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le bureau de l'association foncière intercommunale dite « La Plaine de Boitet », à l'expiration des 6 années d'exercice du précédent bureau,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

- ARRETE-

Article 1 : Le bureau de l'association foncière intercommunale est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. le maire de Beaunay ou son représentant,
- Mme le maire d'Etrechy ou son représentant,
- M. le maire de Givry-les-Loisy ou son représentant,
- M. le maire de Loisy-en-Brie ou son représentant,
- M. le maire de Val-des-Marais ou son représentant,
- M. le maire de Vert-Toulon ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,

Membres désignés par les Conseils Municipaux :

- M. Franck Guillaume pour Beaunay,
- M. Guy Leblanc pour Etrechy,
- M. Patrice Denis pour Givry-les-Loisy,
- M. Jean-Luc Camiat pour Loisy-en-Brie,
- M. Denis Lalire pour Val-des-Marais,
- M. Eric Carpentier pour Vert-Toulon.

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

- M. Claude Thuillier pour Beaunay,
- M. Jacques Basson pour Etrechy,
- M. Bernard Assier pour Givry-les-Loisy,
- M. Mickaël Gorisse pour Loisy-en-Brie,
- Mme Sylvie Mallet Noblot pour Val-des-Marais,
- M. Didier Mailliard pour Vert-Toulon.

Article 2 : Le prochain renouvellement de bureau de l'association foncière intercommunale aura lieu au terme d'un délai de six ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de Mme la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires et M. l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié à :

M. le président et les membres du bureau de l'association foncière intercommunale dite « La Plaine de Boitet »,
M. le maire de Beaunay,
Mme le maire d'Etrechy,
M. le maire de Givry-les-Loisy,

M. le maire de Loisy-en-Brie,
M. le maire de Val-des-Marais,
M. le maire de Vert-Toulon,
M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **14 janvier 2013**
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

DISSOLUTION
de
L'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE (A.F.I.) DE VRAUX-AIGNY

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

Le code rural et notamment son article R 133-9,
L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 40,
Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
L'arrêté préfectoral du 26 novembre 1990 portant création de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny ayant pour vocation essentielle le financement du remembrement intercommunal ordonné par arrêté préfectoral du 6 août 1990,
La délibération du 27 juin 2008 du bureau de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny, considérant que la l'association foncière intercommunale n'a plus de raison d'être, sollicite la dissolution de celle-ci,
La délibération du 14 juin 2010 de l'association foncière de remembrement d'Aigny acceptant la dissolution de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny,
La délibération du 21 novembre 2008 du bureau de l'association foncière de remembrement de Vraux acceptant la dissolution de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny,
Le courrier du 11 février 2009 de la chambre d'agriculture de la Marne donnant un avis favorable à la dissolution de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny,
Le courrier du 11 février 2009 du responsable du centre des impôts fonciers (service du cadastre) qui précise qu'il n'existe aucun patrimoine immobilier à l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny,
Les courriers des 12 février 2009 et 29 mars 2012 de la direction générale des finances publiques de la Marne n'appelant pas d'observation particulière quant à la dissolution de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny,

CONSIDERANT que l'objet en vue duquel l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny avait été créée est épuisé, et que les conditions permettant sa dissolution sont remplies,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La dissolution l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny est autorisée.

Article 2 : La répartition de l'actif, du passif et du solde de trésorerie issus de l'activité de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny sont définis comme suit :

AIGNY	40 %
VRAUX	60 %
TOTAL	100 %

Article 3 : Les opérations comptables consécutives à la dissolution de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny seront effectuées par le comptable de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny.

Article 4 : L'organe représentatif de l'association foncière intercommunale subsiste jusqu'à la clôture définitive des opérations relatives à sa liquidation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de Mme la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. l'administrateur général des finances publiques de la Marne, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera notifiée :

- M. le président de l'association foncière intercommunale de Vraux-Aigny,
- MM. les présidents des associations foncières de Aigny et Vraux,
- Mme et M. les maires des communes de Aigny et Vraux,
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **14 janvier 2013**
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'aménagement territorial
- Enquêtes publiques -

Commune de Saint-Martin-aux-Champs

Projet d'acquisition, par la commune de Saint-Martin-aux-Champs, de trois parcelles de terrain situées sur le territoire communal, en vue de l'aménagement des abords de l'abribus

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Saint-Martin-aux-Champs, de trois parcelles de terrain situées sur le territoire communal, en vue de l'aménagement des abords de l'abribus,
- la délibération n° 2012/15 du 09 novembre 2012 par laquelle, le conseil municipal de Saint-Martin-aux-Champs sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le projet d'acquisition de trois parcelles de terrain cadastrées C94, 95 et 96 situées sur le territoire communal, en vue de l'aménagement des abords de l'abribus,
- la liste des commissaires-enquêteurs du département de la Marne pour l'année 2013, arrêtée le 17 décembre 2012 par la commission départementale,
- le plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est envisagée,
- l'état parcellaire établi d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er - Il sera procédé dans la commune de Saint-Martin-aux-Champs à une enquête parcellaire destinée à délimiter exactement les parcelles de terrain à acquérir, par la commune de Saint-Martin-aux-Champs, en vue de l'aménagement des abords de l'abribus.

ARTICLE 2 - Les différentes pièces du projet, notamment le plan parcellaire et état indicatif des terrains à acquérir, seront déposées dans la mairie de Saint-Martin-aux-Champs pendant 15 jours entiers et consécutifs, **du mercredi 13 février au mercredi 27 février 2013.**

Toute personne pourra prendre connaissance de ce projet durant la période sus-indiquée, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Les intéressés pourront consigner leurs observations concernant les limites des biens à exproprier sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Saint-Martin-aux-Champs ou les adresser, pendant toute la durée de l'information, à M. le commissaire-enquêteur qui les joindra au registre d'enquête.

ARTICLE 3 - M. Jacques Gillon, commissaire divisionnaire de police en retraite, demeurant 9 rue Magdeleine à Reims (51100) est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Saint-Martin-aux-Champs :

le mercredi 13 février 2013 de 9 h 30 à 11 h 00
le mercredi 27 février 2013 de 9 h 30 à 11 h 00

pour y recevoir les observations des intéressés.

M. Gillon pourra utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 - Un avis d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R. 11-19 du code de l'expropriation, sera publié par les soins de M. le préfet dans l'un des journaux publiés dans le département, au moins huit jours avant le début de l'enquête.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiche, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par M. le maire de Saint-Martin-aux-Champs qui veillera à ce que l'affichage reste placardé pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par M. le maire de Saint-Martin-aux-Champs.

ARTICLE 5 - Notification individuelle du dépôt prévu à l'article 2 sera, en outre, faite par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, cette notification sera faite, en double copie, à M. le maire de Saint-Martin-aux-Champs qui en fera afficher un exemplaire et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 - Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai de 15 jours imparti à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos, signé par M. le maire de Saint-Martin-aux-Champs et transmis dans les 24 heures, avec le dossier à M. le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 – M. le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise projetée et, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, dressera procès-verbal de l'opération dans un délai d'un mois à compter du délai d'enquête sus-indiqué.

Toutes les pièces du dossier d'enquête seront ensuite adressées à M. le préfet de la Marne.

ARTICLE 9 - Si M. le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surface de terrain bâti ou non bâti, avertissement en sera donné aux intéressés collectivement et individuellement dans la forme prévue à l'article 5 du présent arrêté, par M. le Maire de Saint-Martin-aux-Champs.

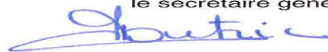
Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront alors déposé à la mairie de Saint-Martin-aux-Champs, siège de l'enquête et les intéressés pourront présenter leurs observations écrites.

A l'expiration de ce délai, M. le commissaire-enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et fera parvenir le dossier à la préfecture de la Marne, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'aménagement territorial.

ARTICLE 10 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Maire de Saint-Martin-aux-Champs et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 15 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général,



Francis SOUTRIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS

Arrêté préfectoral portant modification des statuts

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 portant création de la communauté de communes de Jalons,
- la délibération du 11 avril 2012 du conseil communautaire de la communauté de communes de Jalons favorable à la modification de l'article 10 de ses statuts par l'ajout d'une « dotation de solidarité »,
- les délibérations des communes suivantes :

➤ Aulnay-sur-Marne	23.07.2012
➤ Champigneul-Champagne	13.09.2012
➤ Cherville	21.07.2012
➤ Jalons	20.07.2012
➤ Pocancy	27.06.2012
➤ Saint-Pierre	06.06.2012
➤ Thibie	13.09.2012

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de Jalons,

CONSIDERANT que l'absence de délibérations des communes de Matougues et Villers-le-Château, dans le délai des trois mois à compter de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Jalons équivaut à une décision favorable à la modification des statuts, conformément aux termes de l'article L 5211-18 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Par le présent arrêté, est autorisée la modification des statuts de la façon suivante :

Article 10 : Recettes

Article 10.A : Les recettes de la communauté

Elles comprennent :

- Le produit de la fiscalité (4 taxes).....
-des dons et des legs

Si le conseil communautaire.....du code général des impôts.

Article 10.B : Dotation de solidarité

Une dotation de solidarité est instituée en vue de contribuer à la réduction des disparités de ressources entre les communes composant la communauté de communes et de tenir compte de certaines charges particulières supportées par celles-ci en raison des compétences de la communauté.

Article 10.B-1

Cette dotation est financée par un prélèvement sur le produit de taxe professionnelle et/ou de taxe foncière sur les propriétés bâties ou sur le produit des quatre taxes de la communauté, en incluant le produit des versements du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ainsi que les produits des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations existantes ou à venir.

Article 10.B-2

Le montant du prélèvement est fixé tous les ans par le conseil délibérant qui en fixera le taux en pourcentage sur la base des différents critères figurant à l'article 10.B-3. Ces critères pourront être pris dans les proportions souhaitées par le conseil communautaire.

Article 10.B-3

Les attributions revenant aux communes sont fixées tous les ans par le conseil communautaire en tenant compte notamment de la population, du potentiel fiscal, de l'effort fiscal, de la longueur des voiries communales, du nombre d'enfants scolarisés, du montant des frais de fonctionnement des écoles, du coût des transports scolaires. Les critères pourront être retenus ensemble ou séparément et seront précisés dans la délibération annuelle.

Article 10.B-4

Aucune commune ne peut bénéficier d'une attribution représentant plus de 30 % des ressources mises en répartition. Les variations annuelles à la baisse ou à la hausse sont arrêtées par le conseil communautaire dans sa délibération.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le président de la communauté de communes de Jalons, Mmes et MM. les maires des communes adhérentes et M. l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **17 janvier 2013**

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Francis SOUTRIC

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTE du 18 JAN. 2013

MODIFIANT l'arrêté du 16 novembre 2011 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Marne

**Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne
Officier de la légion d'honneur
Officier national du mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 instituant des comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 3 mai 2012 relatif à un changement de nomination au sein du SAPACMI ;

Vu le courrier du 10 janvier 2013 du secrétaire départemental du SAPACMI portant nouvelle désignation de leurs représentants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 1^{er}

L'article 2 b) de l'arrêté du 16 novembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

b) Représentants du personnel :

Leur nombre est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants.

Ont été désignés par les organisations professionnelles pour représenter le personnel :

Titulaires :

- M. Didier GILLIOT (SAPACMI)
- M. Yves LAURENT (SAPACMI)
- **Mme Françoise KIEZER (SAPACMI)**
- M. Philippe DAUTELLE (SAPACMI)
- Mme Christine MOSSLER (Force Ouvrière)
- M. Claude MORIN (Force Ouvrière)
- M. Frédéric LHOTELLIER (Force Ouvrière)

Suppléants :

- Mme Catherine CRAPON (SAPACMI)
- Mme Joëlle PIERRON (SAPACMI)
- Mme Carole RONDEAU (SAPACMI)
- M. Michel DELILLE (SAPACMI)
- Mme Nadia MARLETTE (Force Ouvrière)
- Mme Marguerite NOWAK (Force Ouvrière)
- M. Xavier PRUVOST (Force Ouvrière)

Le reste sans changement.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait le 18 JAN. 2013

Le Préfet



Michel GUILLOT

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 24 avril 2007
portant nomination d'un régisseur suppléant
auprès de la police municipale de Montmirail**

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet du Département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Montmirail ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Montmirail ;
VU la lettre de M. le Maire de Montmirail en date du 19 décembre 2012,
VU l'avis favorable de M. Directeur Régional des Finances Publiques de la Région « Champagne-Ardenne » en date du 2 janvier 2013,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Mme Anaïs HOFFMANN, née le 18 juillet 1986 à Metz (57) gardien de police municipale, est nommée régisseur suppléant de la police municipale de Montmirail pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, en remplacement de M. Sébastien LARZILLIERE ;.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'EPERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **15 janvier 2013**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Francis SOUTRIC

SOUS-PREFECTURES

Sous-préfecture de Reims

Elections complémentaires

Par arrêté préfectoral en date du **14 décembre 2012**, les électeurs de la commune d'Ecueil sont convoqués pour les élections complémentaires qui auront lieu les dimanches 13 janvier 2012 pour le 1^{er} tour et 20 janvier 2012 si un 2^{ème} tour est nécessaire. Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Bureau de l'action territoriale.

Par arrêté préfectoral en date du **13 décembre 2012**, les électeurs de la commune d'Hermonville sont convoqués pour les élections complémentaires qui auront lieu les dimanches 20 janvier 2012 pour le 1^{er} tour et 27 janvier 2012 si un 2^{ème} tour est nécessaire. Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Bureau de l'action territoriale.

Syndicat intercommunal scolaire des Bords de l'Ardre

Par arrêté préfectoral n° 2012/SPR/BAT/1 en date du **3 janvier 2013**, a été autorisée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Bords de l'Ardre. Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Bureau de l'action territoriale.

Syndicat intercommunal scolaire de Rosnay

Par arrêté préfectoral n° 2013/SPR/BAT/5 en date du **16 janvier 2013**, a été autorisée la modification des statuts du Syndicat intercommunal scolaire de ROSNAY. Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Bureau de l'action territoriale.

Communauté de communes des Rives de la Suippe

Par arrêté préfectoral n° 2013/SPR/BAT/4 en date du **11 janvier 2013**, a été autorisée la modification des statuts de la Communauté de communes des Rives de la Suippe.

Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Bureau de l'action territoriale.



PREFET DE LA MARNE

SOUS-PREFECTURE DE REIMS

Arrêté préfectoral n° **449**
portant renouvellement d'agrément de
Monsieur Pascal DEVEYER
en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

V U :

- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- la commission délivrée le 6 octobre 2012 par Monsieur Pascal GUERY à Monsieur Pascal DEVEYER, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pascal DEVEYER ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Michel BERNARD, Sous-Préfet de Reims ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Pascal DEVEYER
né le 1^{er} avril 1965 à Vénizel (02),
domicilié à Reims (51100), 17 rue Newton

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Pascal GUERY sur les communes de Villers-Allerand et Serriers.

Article 2 : Les propriétés ou les territoires concernés sont précisés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Pascal DEVEYER prêtera serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pascal DEVEYER sera porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, à présenter à toute personne qui en fera la demande.

Article 6 : Le présent agrément sera retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Reims, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du propriétaire ou du titulaire des droits d'usage.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal DEVEYER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Reims, le 20 DEC. 2012
Le Sous-Préfet de Reims


Michel BERNARD

place Royale 51096 Reims cedex tél : 03 26 86 71 00 fax : 03 26 86 71 01
courriel : sous-prefecture-de-reims@marne.gouv.fr

Les droits de chasse se situent sur les communes de Villers-Allerand et de Sermiers :

- Forêt communale de Villers-Allerand, ainsi que les parcelles de particuliers situées sur Villers-Allerand :

➤ Lieu-dit « La Gloye Mayot »

Sections E 25, E 9, E 14, E 20, E 21, E 32, E 23, E 24, E 26, E 28, E 29, E 30, E 31, E 33.

➤ Lieu-dit «au-dessus de la Gloye Mayot »

Sections E 54, E 55, E 56, E 57, E 58, E 59, E 62, E 63, E 64, E 65, E 66, E 67, E 69, E 70, E 71, E 72, E 73, E 74, E 75, E 76, E 77, E 79, E 80.

➤ Lieu-dit « le Montant des Faux »

Sections E 40, E 41, E 42, E 43, E 45, E 46, E 47, E 48, E 50, E 208, E 209, E 210.

➤ Lieu-dit «les Faux »

Sections D 379, D 384, D 386, D 389.

➤ Lieu-dit « la Montagne »

Sections E 228, E 229, E 230.

➤ Les bois de Saint Maur : section E 198.

- Commune de Sermiers :

➤ Les bois de Saint Maur : sections C 730 et C 731.

Signature



Sous-préfecture de Vitry-le-François

PRÉFET DE LA MARNE

**ARRETE PREFECTORAL
MODIFICATIF
RELATIF AUX MESURES DE POLICE APPLICABLES
SUR L'AERODROME DE CHALONS-VATRY**

*Sous-Préfet
de Vitry-le-François*

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET DE LA MARNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n°185/2010 modifié de la commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2012 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Châlons-Vatry,

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2010-90 en date du 8 octobre 2010 portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2010-47 en date du 22 avril 2010 portant délégation de signature à M. Laurent VIDAL, Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,

Vu la demande en date du 9 novembre 2012 de la SEVE, exploitant aéroportuaire de l'aérodrome de Châlons-Vatry, portant sur une modification de la délimitation côté piste – côté ville,

Vu l'avis de la sous-préfète de Vitry le François,

Vu l'avis du directeur régional des douanes et des droits indirects,

Vu l'avis du commandant de compagnie de gendarmerie des transports aériens,

Vu l'avis du commandant de groupement de gendarmerie de la Marne,

Vu l'avis de la déléguée de l'aviation civile Lorraine Champagne-Ardenne,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de modifier certains articles de l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2012 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Châlons-Vatry.

ARTICLE 2 : Modifications des emprises « côté piste » et « côté ville »

L'article 3 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

« La délimitation physique des emprises « côté piste » et « côté ville » pour la partie comprise le long des installations est fixée selon les indications des plans joints en annexes :

4, rue Maître Edmé - B.P. 412 - VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX - Téléphone : 03 26 74 00 34 - Télécopie : 03 26 72 37 90 1 / 2
www.marne.gouv.fr

- annexe 1 : Plan indiquant la limite côté piste/côté ville dans les installations fret / passagers / exploitant aéroportuaire
- annexe 2 : Plan « zoom » indiquant la limite côté piste/côté ville dans les installations de l'exploitant aéroportuaire (CASA : centre d'accueil et services aéroportuaire)

Une partie des locaux du CASA de l'exploitant aéroportuaire est sortie du « côté piste » pour être intégrée dans le « côté ville ». L'accès central du CASA donnant directement sur l'aire de trafic (TRA) est condamné, et la caméra située au dessus de cet accès, réorientée vers le poste d'inspection-filtrage installé à l'accès latéral, devenant ainsi le seul accès vers l'aire de trafic depuis le CASA.

Une partie de l'emprise située entre le CASA et l'aérogare de fret 1 est sortie du « côté piste » pour être intégrée dans le « côté ville » avec création d'une limite physique. »

ARTICLE 3 : Annexes

L'annexe A' de l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2012 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Châlons-Vatry est remplacée par l'annexe 1 jointe ; l'annexe D est remplacée par l'annexe 2 jointe.

ARTICLE 4 : Mise à jour du programme de sûreté

L'article 39 est ajouté :

« L'exploitant aéroportuaire veillera à la mise à jour de son programme de sûreté conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement (CE) n°300/2008 modifié visé. »

ARTICLE 5 : Application, publication et abrogation

Le présent arrêté est applicable à sa date de signature.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et affiché dans l'aérogare « passagers » de l'aéroport de Châlons-Vatry.

ARTICLE 6 : Exécution, ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur de cabinet de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de Vitry le François, le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, le directeur régional des douanes et des droits indirects, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, la déléguée de l'aviation civile Lorraine Champagne-Ardenne, le directeur général de la SEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au président du Conseil général de la Marne et aux maires des communes de BUSSY-LETTREE, HAUSSIMONT, VASSIMONT-ET-CHAPELAINE, LENHARREE, SOMMESOUS, DOMMARTIN-LETTREE et ECURY-LE-REPOS.

Châlons en Champagne, le 17 décembre 2012



Signé : Le Préfet, Michel GUILLOT

